

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Diverses dispositions relatives à l'immigration.** – Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 2).

### DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 2)

MM. André Gerin,  
Jacques Richir,  
Mme Christiane Taubira-Delannon,  
MM. Jacques Floch,  
Georges Sarre,  
Pierre Bernard, le président,  
Camille Darsières.

Clôture de la discussion générale.

### MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 9)

Motion de renvoi en commission de M. Fabius : M. Julien Dray, Mme Suzanne Sauvaigo, MM. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur ; Pierre Mazeaud, président de la commission des lois, rapporteur ; Gérard Léonard, André Gerin, Julien Dray. – Rejet par scrutin.

### *Suspension et reprise de la séance* (p. 22)

### DISCUSSION DES ARTICLES (p. 22)

#### Avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 23)

Amendement n° 151 de M. Cardo : MM. Pierre Cardo, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 26 de M. Brunhes : MM. Michel Grandpierre, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 27 de M. Brunhes : Mme Janine Jambu, MM. le rapporteur, le ministre, Jacques Floch. – Rejet.

Amendement n° 28 de M. Brunhes : MM. Paul Mercierca, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

M. Julien Dray.

### *Suspension et reprise de la séance* (p. 25)

Amendement n° 29 de M. Brunhes : MM. Rémy Auchedé, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 30 de M. Brunhes : MM. Jean Tardito, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 31 de M. Brunhes : MM. André Gerin, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 32 de M. Gerin : MM. Patrick Braouezec, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 33 de M. Brunhes : MM. Roger Mei, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 25 de M. Brunhes : MM. André Gerin, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

### Article 1<sup>er</sup> (p. 28)

MM. Alain Marsaud, Thierry Mariani, Georges Sarre, Jean-Jacques Weber, Jacques Masdeu-Arus.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Fait personnel** (p. 32).

Mme Suzanne Sauvaigo.

3. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 33).

4. **Ordre du jour** (p. 33).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

## DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMMIGRATION

### Suite de la discussion en deuxième lecture, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'immigration (n<sup>os</sup> 3334, 3377).

### Discussion générale (*suite*)

**M. le président.** Hier, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. André Gerin.

**M. André Gerin.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, depuis la première lecture du projet portant diverses dispositions relatives à l'immigration, il s'est passé des choses importantes. Des citoyens se sont levés pour exprimer une saine colère. Des citoyens intellectuels, artistes ont démontré leur capacité à exercer leur citoyenneté dans cette société. En appelant à la désobéissance civique, ils ont voulu appeler l'attention de tous en tirant la sonnette d'alarme sur la signification réelle de ce texte. Il y a trop de monde sur le pont pour que ce soit un phénomène marginal. Ces réveilleurs participent à un combat global, moral qui comptera dans la vie politique.

Le Gouvernement souhaitait que ce texte passe sans turbulence. Il intimait à la soi-disant élite de ne pas dépasser la ligne du politiquement correct. C'est manqué. L'action accomplie est d'autant plus courageuse et salutaire. En alertant l'opinion sur l'article 1<sup>er</sup> relatif à l'annonce par l'hébergeant du départ de l'étranger accueilli, les réveilleurs ont senti, compris – je dirais capté – l'état d'esprit de cet article, mais aussi de tout le texte.

Celui-ci porte en effet une atteinte gravissime aux droits de la personne, au choix de vivre en famille, aux droits à l'accès à la justice. Il vise à faire oublier aux citoyens de notre pays, en faisant abstraction de nos traditions d'hospitalité, d'asile et de nos valeurs de liberté

républicaine, que la France a signé la déclaration des droits de l'homme, qu'elle a écrit le préambule de la Constitution de 1946 où figure le droit au respect de la famille, qu'elle a signé les pactes des Nations unies relatifs aux droits civils et politiques, économiques et sociaux, ainsi que la convention européenne des droits de l'homme.

Délation, pratiques liberticides, loi restrictive des libertés de tous, loi inhumaine, loi xénophobe, ces mots utilisés par les uns et les autres ne sont donc pas une surenchère de qualificatifs. Ils sont l'expression du caractère fondamental de ce texte.

**M. Jean-Yves Chamard.** Quelle erreur !

**M. le président.** Ne commencez pas de bon matin à interrompre les orateurs !

**M. André Gerin.** Le Gouvernement et les partis de droite, tentent de récupérer l'exaspération et les difficultés vécues par les gens à cause des conséquences de la politique qu'ils mènent. Bien qu'ils s'en défendent, je pense même que certains hommes politiques de droite ne mesurent pas totalement le risque qu'ils font prendre à notre démocratie. Caressant dans le sens du poil, ils favorisent les thèses de Le Pen et préparent la couche du Front national en croyant y échapper. Contre cela, qui est grave, des citoyens ont manifesté samedi et hier afin de réveiller notre conscience nationale. Cette mobilisation mérite considération.

Le mouvement d'opinion a contraint le Gouvernement à apporter des modifications au texte de décembre. Cependant, le fait de faire viser le certificat d'hébergement par le préfet, avec une enquête éventuelle sur le terrain, et le signalement auprès de la police par l'étranger hébergé de sa sortie du territoire, ne changent rien sur le fond. Une épine électoraliste est peut être retirée du pied de certains maires. En chargeant les préfets de ce boulot, le Gouvernement pense peut-être que les Français accueillant des amis étrangers ne se sentiront plus concernés. Heureusement ce tour de passe-passe ne semble pas marcher auprès des gens.

Demeure, en effet, la restriction à la liberté de se retrouver en famille pour les uns, de se revoir entre amis pour les autres. Demeure la suspicion envers l'étranger, mais pas n'importe quel étranger ! Les ressortissants de l'Union européenne sont libres d'aller et venir ainsi que tous ceux qui viennent des pays riches. Seuls les ressortissants des pays dits pauvres doivent fournir des visas. C'est encore une manière de sous-entendre qu'étranger pauvre égale trouble, égale délinquance, égale personne indésirable. Cette attitude est à mettre en parallèle avec les cloisonnements sociaux à l'intérieur de la société française : chômeurs, RMistes, intérimaires, salariés – du privé et du public – et avec l'accueil à bras ouverts des immigrés pécuniairement respectables, sans parler des émirats de Paris XVI.

La création d'un fichier indiquant les noms des hébergés et des hébergeants est toujours d'actualité. Le risque demeure que ce fichage policier soit utilisé à d'autres fins pour rechercher des étrangers en situation irrégulière ou

pour engager des poursuites à l'encontre des hébergeants en alléguant le détournement de procédure. Les récentes affaires passées en justice indiquent que ce risque de dérapage est tout à fait fondé. Il est déjà établi par les lois de 1993.

L'article 8-3 permet le relevé et la mémorisation des empreintes des étrangers, s'ils demandent un titre de séjour, s'ils sont en situation irrégulière ou sous le coup d'une mesure d'éloignement.

Le durcissement des contrôles est toujours accompagné des mesures de l'article 10 permettant les descentes de police dans les lieux à usage professionnel. Les identités des salariés et les différents registres – personnel, commerce – seront consultés.

Le rôle de l'inspection du travail et du code du travail lui-même sont donc remis en cause en partie, sans grands risques pour les responsables de l'utilisation de cette main-d'œuvre clandestine. Ainsi, la confiscation de la carte d'un an ou de dix ans appartenant à un employeur ne doit pas masquer la réalité décrite par le ministre du travail lui-même. En effet, sur cent personnes en situation illégale, seulement dix sont des immigrés clandestins.

Par conséquent, dire que ce projet de loi vise à décourager l'immigration clandestine est mensonger. Le Gouvernement et la majorité des parlementaires ont, avec les textes de lois portant sur le travail clandestin, notamment le dernier en date sur le travail illégal, réduit de près de la moitié le montant des amendes susceptibles d'être infligées aux employeurs de salariés non déclarés et renvoyé l'application des amendes au 1<sup>er</sup> juillet 1998. Or le travail dissimulé est bien l'une des principales raisons d'être des filières d'immigration clandestine.

Avec l'article 1<sup>er</sup> et le reste du texte, le Gouvernement ne s'attaque pas à l'immigration clandestine, car, pour l'essentiel, celle-ci entre non pas avec des certificats mais par des filières. Ce texte s'attaque en fait aux immigrés pauvres déjà présents sur notre sol et aux personnes entrant par regroupement familial en France. C'est la source principale de l'immigration légale qui est visée et qui serait déstabilisée.

L'article 4, présenté dès le début comme la panacée, propose toujours une régularisation avec une carte d'un an pour les immigrés non expulsables. Malgré les quelques retouches du texte initial décidées par le Sénat et les aménagements adoptés par notre commission des lois, l'épée de Damoclès de l'arbitraire plane toujours autant sur la tête des immigrés présents depuis plus de quinze ans chez nous, sur la tête des enfants mineurs arrivés par regroupement familial, sur les parents d'enfants français. Les conjoints d'époux, français ou non, devront attendre, toujours dans l'irrégularité, d'avoir une carte d'un an ou renoncer à vivre avec leur mari ou leur femme car ils ne pourront justifier de la vie commune.

Les fouilles de véhicules à proximité des frontières, le caractère suspensif de la demande d'appel du procureur de la République, c'est-à-dire du ministère public, l'extension de la rétention administrative sont toujours présentes dans le texte. L'argumentation que nous avons développée en première lecture est toujours valable : une justice d'exception est instaurée pour permettre des reconduites expéditives sans contrôle de la légalité par un juge.

Ce texte n'est pas technique, il ne régularise véritablement aucune situation. Il aggrave la dérive populiste des lois Pasqua de 1993. Il prétend rendre légale la précarisation de plus en plus forte de la situation des immigrés et de leur famille. C'est une entreprise globale, massive, qui

visé à réduire le plus possible le nombre des étrangers et des immigrés en France. C'est l'organisation de la déstabilisation de l'immigration régulière pour accompagner le harcèlement du Front national sur ce sujet.

**M. Gérard Léonard.** Quel amalgame vous faites !

**M. le président.** Si vous devez interrompre des orateurs chaque fois que vous n'êtes pas d'accord, nous n'en aurons jamais fini ! Alors laissez parler M. Gerin !

**M. Jean-Louis Idiart.** Très bien !

**M. le président.** L'orateur en a encore pour six minutes, vous pouvez prendre votre mal en patience !

**M. André Gerin.** Ce n'est pas la bonne voie qui a été choisie. Il faut retirer le projet de loi Debré et abroger les lois Pasqua. La bonne démarche serait de mettre en débat les vraies questions de société, de civilisation, de mondialisation, en fait, l'avenir de notre civilisation.

Nous devons tenir un langage d'humanité et de vérité. Il faut dire la vérité aux Français. En effet, les études récentes de l'Institut national des études démographiques indiquent que, depuis vingt ans, le nombre des immigrés en France s'est stabilisé. Une autre étude souligne que l'intégration de tous ces gens depuis la fin du siècle dernier a permis d'éviter un déficit de 12 millions d'habitants. Un quart des Français au moins a un parent ou un grand-parent d'origine étrangère.

Il faut dire que la dérive actuelle tente de faire diversion sur les immigrés par rapport aux véritables causes de la mal-vie dans notre pays. Les problèmes d'intégration ne tiennent pas pour l'essentiel aux origines mais aux conditions sociales imposées par la crise économique. Ces problèmes sont de même nature pour toutes les catégories de la population française – le chômage avec la perte des repères de notre civilisation.

Il faut dire la vérité en soulignant qu'il n'y a pas aujourd'hui de véritable politique d'immigration, pas de véritable politique de gestion des flux migratoires. Le collège des médiateurs a donc raison de demander la mise à plat de l'ensemble.

Les flux migratoires sont et seront inévitables. Il faut les organiser à trois niveaux.

Il convient d'abord de tenir compte des besoins et des possibilités d'accueil en France, ce qui suppose une analyse en profondeur, une étude précise sur la réalité actuelle de l'emploi légal et clandestin des immigrés.

Il faut ensuite définir une politique commune européenne qui mettrait la question des pays du Sud au cœur du projet européen. Nous délaissons le monde arabe et l'Afrique noire, ce qui constitue non seulement un crime à l'égard du passé commun, mais aussi une erreur grave vis-à-vis de l'avenir social, économique et culturel de l'Europe.

Enfin, on doit prendre conscience du nécessaire codéveloppement avec les pays du Sud pour à la fois tirer vers le haut leur croissance économique et stabiliser chez eux les populations. Ce serait positif aussi pour les pays du Nord. A cette fin, il convient de remettre en cause le rôle de certains organismes internationaux ; je pense au FMI ou à la Banque mondiale, responsables dans la plupart des cas des politiques d'austérité entraînant les déplacements de population.

L'ouverture totale ou la fermeture totale des frontières ne sont bonnes ni pour les pays pourvoyeurs de main-d'œuvre ni pour les Etat comme le nôtre. D'un côté, les pays pauvres sont vidés de leurs forces vives, de leurs

intellectuels et privés du savoir-faire de leurs diplômés. Alors que l'immigration n'est perçue en France que sous un aspect économique, elle est d'abord et avant tout une question sociologique. Les immigrés ne sont ni des marchandises ni des paquets jetables, utilisables selon la loi de l'offre et de la demande du marché. De l'autre côté, faire croire qu'on peut bloquer les flux migratoires par de simples mesures de police, c'est faire l'impasse sur la signification historique des migrations.

Dans tous les cas, une situation néfaste est créée pour les immigrés et pour les salariés du pays d'accueil. On emploie les immigrés dans des travaux sous-payés pour faire baisser le prix de la force du travail et on les utilise comme boucs émissaires au regard de la situation de crise en France. Il est donc urgent de faire de l'immigration un vecteur de la coopération entre tous les pays concernés.

Nous proposons, en tant que mesures d'urgence, le retrait de ce projet de loi et l'abrogation des lois Pasqua. Nous pourrions ainsi restaurer les bases communes républicaines et laïques de la nation française, redonner sa place au droit du sol, élaborer un véritable droit d'asile, ce qui n'est pas contradictoire avec la maîtrise et le contrôle de l'immigration. Il faut réengager le processus historique d'intégration des étrangers en simplifiant l'accès à la nationalité française. Il s'agit pour la France de défendre non pas un principe général, mais son identité profonde.

Pour le renouveau de nos valeurs universelles, il faut surtout conduire une politique d'une nouvelle citoyenneté mettant en partage un code de civilité entre personnes d'origine immigrée et nationale. Il faut – je l'ai dit et je le répète aujourd'hui – refuser les phénomènes de communautarisme et développer l'esprit de responsabilité, chacun devant assumer des droits et des devoirs.

La France est un pays d'immigration. Sa force est dans sa capacité à poursuivre le processus de francisation à partir de tous les apports de population. Le mouvement actuel dans la société appelle à un sursaut de notre conscience. La France est toujours vivante. Elle ne s'est pas endormie totalement sous les discours populistes et électoralistes. Le dynamisme de nos concitoyens nous montre qu'elle est toujours porteuse de nos valeurs universelles. Au terme de ce débat, chacun d'entre nous va voter. Nous allons le faire sous le regard attentif et inquiet de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe République et liberté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Richir.

**M. Jacques Richir.** Notre République, notre démocratie permet de pétitionner, de manifester, mais, devant l'outrance de certains propos, de certaines attitudes et les tentatives tardives et affolées de récupération d'un mouvement par certains, il est permis de se demander si les protestataires ont bien lu le texte de la loi et connaissent les réalités et les difficultés auxquelles celle-ci tente de remédier.

**M. Jean-Louis Idiart.** Mais oui !

**M. Jacques Richir.** Pour légitimes qu'ils soient, les défilés, à condition de ne pas verser dans la violence, les pétitions, les sondages ne sauraient imposer une démocratie médiatique et se substituer à la démocratie parlementaire. On ne peut à la fois combattre les idéologies de haine et d'exclusion qui mènent au totalitarisme et refuser la loi, le débat, appeler à la désobéissance civique. Un pays, une nation ont besoin de règles, de lois. Celles-ci

doivent être accessibles et compréhensibles à tous. Or, au premier rang d'entre elles figurent les conditions d'accès à la nationalité, les conditions de séjour sur le territoire et les droits et devoirs qui y sont liés.

La commission des lois nous propose de justes amendements à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi afin de donner aux préfets compétence pour viser les certificats d'hébergement et d'obliger les étrangers à remettre à la police les certificats lorsqu'ils quittent le territoire. A un droit de séjour sur notre territoire accordé à un étranger correspond ainsi le devoir de ce même étranger d'informer les autorités de police compétentes de son départ.

Ainsi l'Etat est confirmé dans l'une de ses fonctions régaliennes : l'accès des étrangers au territoire, la lutte contre l'immigration clandestine et l'organisation des moyens nécessaires à ces missions. L'intervention du représentant de l'Etat garantit une application égale de la loi sur le territoire et mettra fin aux disparités inacceptables d'attribution des certificats d'hébergement d'une ville à l'autre. Comment ne pas voir dans cette universalité le renforcement d'un fondement de notre Constitution ?

Certains de nos collègues maires souhaitent intervenir, à un niveau ou à un autre, dans la délivrance des certificats d'hébergement. Une telle disposition ne nous paraît pas souhaitable. En revanche, le maire a un rôle éminent à jouer dans l'intégration des personnes d'origine étrangère qui accèdent à la nationalité française ou séjournent sur le territoire de façon légale.

**M. Pierre Bernard et M. Jean-Marie André.** Très bien !

**M. Jacques Richir.** La nation intègre, la commune crée les conditions favorables à une intégration de qualité. Saluons ici les innombrables actions mises en place à travers le pays, en particulier avec l'appui du FAS et le concours de nombreuses associations locales de Français d'origine étrangère – elles-mêmes très attachées au rejet de l'immigration clandestine.

N'oublions pas, enfin, que le niveau de l'immigration clandestine dans un territoire est souvent un critère pertinent d'évaluation de la crise sociale et des difficultés quotidiennes de la population. Car nous avons eu, depuis trente ans, la lâcheté collective de demander aux populations françaises les plus en difficulté d'intégrer les populations en voie d'intégration, elles-mêmes aussi les plus en difficulté, dans des quartiers devenus les plus difficiles, où se concentrent la majorité des immigrés clandestins...

**M. Jean-Marie André.** Exactement !

**M. Jacques Richir.** ... qui bien souvent ne vivent ou ne survivent qu'au prix d'expédients ou de trafics en tout genre.

Refuser de distinguer l'immigration légale et l'immigration clandestine, c'est faire preuve d'un réel mépris à l'égard des habitants de ces quartiers et apporter un soutien objectif au développement du Front national. Qu'on me permette ici de rappeler les incidents survenus en mai 1993 dans le quartier des Biscottes, à Lille-Sud, et où les jeunes excédés par les trafics de drogue omniprésents se sont lancés dans une véritable chasse aux dealers ! Est-il besoin de rappeler que les trente-neuf dealers interpellés à la suite de ces incidents étaient tous des clandestins ?

A ce titre, les efforts de solidarité nationale actuellement consentis en faveur des territoires les plus en difficulté vont dans le bon sens et contribuent à dépassionner le débat sur l'immigration : je pense tout particulièrement au pacte de relance pour la ville, adopté ici même en 1996.

Quelques beaux esprits affirment enfin que le vrai problème n'est pas celui de l'immigration, mais celui de la crise économique et du chômage. Ils oublient que le rôle d'un gouvernement, c'est de prévoir et donc d'adapter les flux migratoires à la réalité économique et sociale d'une période donnée.

Depuis 1945, notre pays s'est livré à ce travail d'adaptation qui ne peut être que continu. Aujourd'hui est une nouvelle étape. Ne nous cachons pas les défis démographiques européens : ils nous amèneront peut-être demain à réfléchir de nouveau à la place des flux migratoires dans notre population au cours des prochaines décennies. A nous de créer d'ici là les conditions d'une politique d'aide au développement et de coopération internationale fructueuse ; à nous de créer les conditions d'un dialogue européen permanent sur ces questions.

Certains voudraient nous faire croire que, citoyens du monde, nous serions tous des apatrides. Non, nous sommes des citoyens français, prêts à accueillir ceux qui acceptent notre histoire et notre loi. Nous construisons une Europe attachée à la liberté et à l'humanisme, dans l'échange librement et volontairement consenti des droits et devoirs de chaque citoyen. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Christiane Taubira-Delannon.

**Mme Christiane Taubira-Delannon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, afin d'éclairer au mieux mon propos, je voudrais très sommairement en exposer les motivations.

La première d'entre elles, c'est que rien de ce qui est humain ne m'est étranger. Or est-il sujet plus humain que celui d'une loi qui se propose de contenir les mouvements des hommes, alors que les migrations humaines, spontanées ou forcées, d'aventure ou de survie, sont un mode traditionnel de peuplement de la planète ?

La deuxième motivation m'est dictée par la place singulière réservée à la Guyane dans le rapport Philibert-Sauvaigo et dans les articles 3 et 9 *bis* du projet de loi. Certes, la Guyane est le seul territoire sous législation française à partager deux longues frontières avec des pays en voie de développement, et il est exact qu'il y règne un certain désordre. Mais si nous rendons les faits intelligibles, il apparaît rapidement que la Guyane ne mérite ni cet excès d'honneur ni cette indignité.

La troisième motivation me vient tout naturellement de la conscience claire qu'il s'en est fallu de peu que je ne fusse moi-même en situation d'immigrée : les Guyanais, les Martiniquais, les Guadeloupéens, les Réunionnais qui vivent en France savent que leur passeport européen n'est pas inscrit sur leur front basané et savent aussi qu'au premier contact, ils seront traités comme des immigrés. Il s'en est donc fallu de peu ; il aurait simplement suffi que la trajectoire de l'histoire fût différente. Les premières revendications territoriales clairement exprimées remontent à la guerre des Bonis de 1700 ; les dernières datent seulement de 1974 et 1980. Que serait-il advenu si leur issue avait été différente ?

Par ailleurs, la politique française sur le territoire guyanais démontre que les migrations humaines ont été, pour la plupart, des instruments de pouvoir. Qu'il s'agisse de la traite négrière de l'esclavage, de l'arrivée des engagés blancs, colons pauvres installés par contrat sur les habitations, de l'expédition Choiseul à Kourou qui a décimé

des milliers de migrants venant d'Alsace et de Lorraine, de l'immigration africaine et asiatique, subventionnée pour remplacer sur les plantations les esclaves affranchis, de l'immigration pénitentiaire qui a frappé des criminels, mais aussi des exclus, des révolutionnaires français, des militants anticolonialistes d'Indochine et d'Afrique du Nord, ou encore de l'immigration organisée pour la construction de la base spatiale, la plupart de ces migrations humaines ont été des instruments de pouvoir pour la conquête, l'enrichissement, la déstabilisation ou l'oppression. Le dernier plan de peuplement remonte à 1975. Ce sont les effets de vingt ans d'une politique migratoire machiavélique qui se font sentir dans les désordres actuels.

Il est facile d'organiser des conflits d'intérêts entre les natifs guyanais, frustrés d'être massivement exclus des lieux de pouvoir financier, économique, administratif – car se retrouver à 60 % dans des postes subalternes ou intermédiaires de la fonction publique, ce n'est pas détenir le pouvoir administratif – exclus également du pouvoir politique – avoir le privilège d'exécuter les recommandations des rapports administratifs, ce n'est pas non plus détenir le pouvoir politique – et les déracinés massivement exploités ou perfidement utilisés pour casser des équilibres démographiques. Ces faits étant placés en perspective, il apparaît effectivement que la Guyane ne mérite ni l'excès d'honneur ni l'indignité qui lui sont faits dans le rapport et dans le projet de loi. Sur ce territoire où, contre vents et manœuvres, coexistent des identités plurielles, seule une citoyenneté commune, fondée sur des droits construits ensemble et sur des devoirs partagés, peut garantir tout à la fois la diversité et les conditions de cohabitation, c'est-à-dire de cohésion sociale.

Rien de ce qui est humain ne m'est étranger, vous disais-je. Aussi suis-je attentive aux attentes de ceux qui, en France, en Guyane ou ailleurs, s'interrogent sur la façon de construire un droit fondé sur l'efficacité, mais conforme aux valeurs de justice et de générosité. Ils attendent des signaux de la plus grande fermeté, de la plus grande rigueur contre les violeurs, les assassins, les trafiquants de drogue, quelle que soit leur nationalité, contre les réseaux de blanchiment de l'argent gagné par la drogue, par l'esclavage des enfants, par l'exploitation moderne. Ils souhaitent des professions de foi et des actes forts face à la tyrannie de critères de convergence non corrigés qui laissent de plus en plus de gens sur le bord de chemin.

« Ils », ce sont les dignes descendants des canuts lyonnais, ...

**M. Maurice Depaix.** Très bien !

**Mme Christiane Taubira-Delannon.** ... ces ouvriers qui, en 1789, avaient manifesté pour que la Révolution française aille jusqu'au bout de son idéal en abolissant l'esclavage.

**M. Maurice Depaix et M. Serge Janquin.** Très bien !

**Mme Christiane Taubira-Delannon.** « Ils », ce sont ici, en Guyane, à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion, les descendants de ceux qui sont tombés aux Dardanelles, en Tripolitaine, dans les Ardennes, pour que vivent les valeurs universelles.

Et parce que la vie du gouverneur général Félix Eboué, qui a donné un territoire à la résistance française par l'appel de Brazzaville et mobilisé toute l'Afrique francophone, et celle de Gaston Monnerville, pendant plus de vingt ans président du Sénat, m'enseignent que l'honneur et la grandeur sont dans le refus de transformer la France,

terre d'accueil, et la Guyane, terre de rencontre, en terrains de chasse à l'homme, je voterai contre ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Floch.

**M. Jacques Floch.** Hier, M. le président de la commission des lois, rapporteur de votre projet, monsieur le ministre, a cru bon de mettre en cause, à plusieurs reprises, les députés membres du groupe socialiste.

M. le président Mazeaud, observateur attentif des débats de l'Assemblée nationale, sait faire la juste part de nos travaux dans l'hémicycle et de ceux menés dans le cadre de la commission des lois où nous sommes représentés proportionnellement à notre importance respective.

La commission des lois a tenu sept réunions depuis novembre dernier. Y ont été présents 41 % des députés socialistes, 32 % des députés RPR et seulement 14 % des députés UDF. Pour vérifier ces chiffres, lisez donc, et seulement, le *Journal officiel*.

Et vous avez été bien aise de nous trouver en commission, monsieur le président Mazeaud, pour ne pas être de temps à autre débordé par votre droite extrême !

Quant à Vitrolles, monsieur Mazeaud, soyez plus humble, plus modeste, à l'image des résultats obtenus par vos amis lors du premier tour de cette malheureuse élection.

Mais ces mises en cause ne sont rien à côté de la scandaleuse déclaration de notre collègue Philibert, battu tout au long du débat par ses propres amis, et qui a osé utiliser l'abomination de la Shoah pour nous insulter. Je le dis simplement mais fermement : c'est indigne.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous avez les uns et les autres déclaré que la loi n'est pas nécessairement bonne parce qu'elle est la loi. Vous l'avez dit et répété en votant les lois Pasqua qui détruisaient l'équilibre que nous avons tenté de bâtir avant 1993.

Mais cela ne vous suffit pas et vous suivez l'exemple de certains membres de la majorité, la droite de la droite paraît-il, ceux qui ont pris les devants en n'appliquant pas la loi ou en y ajoutant de telles conditions qu'ils l'ont détournée de son sens et de ses objectifs. Combien d'entre vous ont agi de la même façon que notre collègue Jean Marsaudon qui déclare simplement ne pas vouloir appliquer la loi en refusant aux étrangers régulièrement installés dans sa ville le droit d'accueillir d'autres étrangers ?

Cette déclaration n'a pas, à ma connaissance, fait l'objet de protestations aussi véhémentes que celles que vous prononcez à l'égard des signataires de pétitions dirigées non contre la loi, mais contre un projet de loi. Quelles sanctions ont été prises contre ce maire et tous les autres, dont apparemment certains d'entre vous approuvent l'attitude ?

Mais je dois dire aussi, monsieur le ministre de l'intérieur, que votre projet a laissé pantois nombre de maires dont certains – et ils sont très nombreux dans ce cas – n'ont jamais eu à signer un certificat d'hébergement. Pensez donc : 180 000 à 200 000 certificats demandés par an, cela ne représente que cinq à six certificats par premier magistrat communal... mais cela n'empêche pas à certains d'affirmer sans sourire qu'il est pour eux manifestement impossible d'assurer le bon usage de la loi. Comment voulez-vous contrôler, surveiller, faire preuve d'autorité, être exigeant quant aux forces de contraintes, lorsqu'on est accablé par un tel ouvrage ? D'où l'idée de ne plus imposer cette lourde tâche aux maires.

Pierre Mazeaud a voulu trouver une autre réponse à cette question qui n'était pourtant pas posée : comment faire pour éviter que M. Marsaudon et d'autres ne soient en position d'ignorer la loi et de créer une rupture d'égalité devant la loi entre tous les résidents en France ?

Ce problème des certificats d'hébergement ne cache-t-il pas un autre enjeu ?

Tout cela n'apparaît-il pas singulièrement secondaire, ou bien ne faites-vous pas du problème de l'immigration la question centrale de notre société parce que certains de nos concitoyens y voient une concentration de leurs problèmes ? Comme vous apparaissez aujourd'hui incapables de les résoudre, vous trouvez préférable de cacher votre incapacité derrière un immense et épais rideau de fumée.

L'exclusion, le chômage, la délinquance, le travail clandestin, la mondialisation de l'économie, la nécessaire modernisation de l'école, l'urgence de la construction de logements, autant de sujets qui, s'ils étaient en voie de règlement, d'amélioration, de reconstruction, feraient passer le problème de l'immigration, donc pour certains de la xénophobie et du racisme – car il faut appeler les choses par leur nom – au second plan.

Prenons garde que ces gangrènes n'entraînent la France dans les débats plus terribles. Rappelez-vous quand il a fallu reconstruire la France dans les années 50-60 : c'est par milliers, voire par millions que notre pays a fait appel aux étrangers. L'assiette, notre assiette en matière d'emplois, était pleine.

**M. le président.** Il va falloir vous diriger vers votre conclusion, monsieur Floch.

**M. Jacques Floch.** Aujourd'hui que l'assiette est moins pleine, la France doit contrôler l'immigration clandestine...

**M. le président.** Il va falloir, disais-je, monsieur Floch, vous diriger vers votre conclusion !

**M. Jacques Floch.** J'ai conclu, monsieur le président ! (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je vous remercie.

**M. Bernard Derosier.** Un peu de rigueur, c'est bien, trop, peut-être pas !

**M. le président.** La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, chers collègues, quel gâchis !

Les semaines qui viennent de s'écouler, les événements que nous avons connus, l'examen du projet de loi au Sénat, l'opposition d'une large partie de l'opinion,...

**M. Guy Teissier.** D'une partie de l'opinion !

**M. Georges Sarre.** ...les pétitions et les manifestations, l'abandon enfin des dispositions les plus contestées, tout cela conduit à un gâchis politique et à un bilan inquiétant.

Tout cela parce que vous avez voulu, monsieur le ministre, comme d'autres gouvernements avant vous, édicter votre loi sur l'immigration – en réalité sur la police de l'immigration. Vous avez voulu marquer de votre pierre l'amoncellement invraisemblable de textes nombreux, souvent contradictoires, fruits de surenchères sécuritaires et d'angoisses électorales.

Eh bien, je vous l'affirme, la question centrale posée à la France, ce n'est pas l'immigration, c'est le chômage. Et si la machine à intégrer qu'est la France depuis des siècles ne fonctionne plus, c'est parce que le chômage est venu l'enrayer.

**M. Maurice Depaix.** Parfaitement !

**M. Georges Sarre.** Qu'il y ait des difficultés, je serais bien le dernier à le nier. Mais à vouloir que cette affaire devienne le thème central du débat public, vous faites le jeu de ceux qui voient dans l'immigré la cause unique des malheurs du pays, de ceux qui voudraient faire croire que l'immigration est la cause du chômage. Oubliée, dès lors, la politique économique, les taux d'intérêt, la marche forcée vers la monnaie unique, la liquidation des services publics sur l'autel de Maastricht !

**M. Bernard Derosier.** Ah ?

**M. Georges Sarre.** Oubliées, les vraies raisons qui ruinent la confiance de la France en elle-même et creusent le chômage ! Oubliés, enfin, les vrais motifs de la fracture sociale ! (« *Tout à fait !* » sur les bancs du groupe socialiste.)

Si ce gouvernement menait une autre politique, se montrait capable d'être fort contre les forts, il pourrait être plus humain avec les faibles. Il redonnerait au pays confiance en lui-même. C'est ce qui lui manque le plus pour comprendre le sens et le rôle possible de l'immigration.

Car on ne peut parler d'intégration sans dire à quoi on peut s'intégrer. Si la France n'a plus rôle ni avenir, croyez-vous, monsieur le ministre, que les immigrés vont s'intégrer à une Europe qui n'existe pas encore ? La mécanique séculaire de l'intégration est grippée pour des raisons sociales qui tiennent au chômage. Elle l'est aussi en raison d'une véritable crise de la nation.

Tous ceux qui veulent l'enterrer, tous ceux qui consentent à la fin programmée de la République se rendent-ils compte que dès lors que le projet collectif disparaît, chacun retourne à une communauté d'appartenance ?

D'autres pays peuvent y survivre parce qu'ils sont fondés sur d'autres principes, la tradition ou la juxtaposition des communautés. Mais la République n'y survivrait pas et son unité sombrerait faute de projet national ambitieux et mobilisateur.

Les risques ne sont pas aux frontières. Le risque de l'affaiblissement républicain, il est ici, à Paris, chez ceux qui nous gouvernent. Le risque de fracture sociale, de perte de repères, d'échec de l'intégration, de communautarisme, il est ici, dans la société française.

**M. Guy Teissier.** Chez les socialistes !

**M. Georges Sarre.** C'est à cela qu'il faut s'attaquer, non recourir à des mesures de diversion. C'est la France, mes chers collègues, la France républicaine qui est malade. Et le virus ne vient pas de l'étranger. Il est dans les têtes.

Il est dans le renoncement. Il est dans l'injustice. Il est dans la crise sociale et morale la plus grave depuis les années trente. Il est dans les promesses de changement non tenues par celui qui avait recueilli la confiance des Français.

**M. Guy Teissier.** En 1981 !

**M. Georges Sarre.** L'avenir du pays se joue là, et non dans la police de l'immigration. On nous propose en pâture une bataille minuscule pour faire oublier les grands combats qu'on a désertés.

Mais ces grands combats s'avancent maintenant. Et les citoyens s'apprentent à les soutenir, sachant qu'ils ne trouveront qu'en eux-mêmes la force et les moyens d'être à la hauteur.

Monsieur le ministre, renoncez à ce projet. Faites en sorte que le Gouvernement se consacre à l'essentiel. La France en a besoin. Les citoyens vous le demandent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe République et Liberté.*)

**M. Guy Teissier.** Ça vous arrangerait !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Bernard.

**M. Guy Teissier.** Le Front national maintenant !

**M. le président.** Je vous en prie !

**M. Pierre Bernard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne suis sans doute pas assez chevronné dans cette fonction de député, de législateur, de représentant du peuple, puisque je me scandalise encore du peu de cas que certains ici font de la loi, du respect de la loi et de la souveraineté du peuple.

**M. Julien Dray.** C'est vous qui ne la respectez pas : condamné deux fois !

**M. Pierre Bernard.** En quelques jours, j'ai entendu se manifester dans cet hémicycle plus de soutien à ceux qui, dans le système démocratique qui est le nôtre, appellent à la désobéissance à la loi, que je n'en avais jamais entendu depuis que j'ai l'âge adulte. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Francisque Perrut.** Ils sont la honte de la France !

**M. Bernard Derosier.** Comment peut-on laisser dire n'importe quoi !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie !

Puisque ma façon de présider a été contestée sur les rangs du groupe socialiste par M. Derosier qui est, chacun le sait, un modèle de modération...

**M. Bernard Derosier.** Merci de le reconnaître !

**M. le président.** ... entre les extrêmes que j'incarne (*Sourires.*)

Je voudrais rappeler quelles ont été les revendications exprimées hier, tout au long du débat, par le groupe socialiste : faire respecter le temps de parole, lorsque M. le rapporteur s'exprimait, ou encore faire cesser les interruptions – M. Christian Bataille s'en prenant à la présidente : « vous avez autorisé tout un chacun à interrompre, c'est scandaleux ! ».

Je crois donc, en réprimant les interruptions et en faisant respecter le temps de parole, aller au devant des souhaits de l'ensemble de l'Assemblée, en particulier du groupe socialiste, notamment de M. Derosier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Poursuivez, monsieur Bernard.

**M. Bernard Derosier.** N'importe quoi ! Vous laissez dire n'importe quoi !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Derosier ! N'aggravez pas votre cas !

Poursuivez, monsieur Bernard.

**M. Julien Dray.** Deux fois condamné tout de même !

**M. Pierre Bernard.** Monsieur le ministre, j'avais, lors de notre premier débat, estimé votre projet un peu trop mesuré.

Les Français, en effet, attendent avec impatience une législation plus adaptée à nos problèmes d'immigration. Si la représentation nationale que nous sommes ne répond pas à ce cri de la France, qu'en est-il de sa souveraineté ?

L'opposition a tenté de noyer le fait que ce projet traitait de l'immigration clandestine, c'est-à-dire illégale, et elle a fait un amalgame avec l'autre immigration, légale celle-là, qui est la première à souffrir de l'image négative que donnent les clandestins.

Alors, il faut le dire : non, il n'y a pas répression de l'immigration, mais répression de l'immigration clandestine. Ou, plus simplement, il faut faire appliquer la loi.

**M. Julien Dray.** Comme pour vous !

**M. Pierre Bernard.** Pourquoi devrait-on exiger de tous ceux qui vivent sur notre territoire, sauf des immigrés clandestins, qu'ils respectent la loi ?

Je pourrais, comme l'a fait M. Braouezec, hier, mais je ne dispose pas de son crédit de trois heures, citer de multiples cas d'étrangers, soucieux du respect de nos lois et désireux de s'assimiler en toute sincérité, qui sont les victimes des immigrés clandestins, dans des conditions odieuses. Et eux peuvent se permettre de tenir un discours dur qui, dans ma bouche, serait qualifié de raciste. Pourtant leur propos est de bons sens et rejoint celui des plus de 60 % de Français qui approuvent ce projet de loi.

**M. Guy Teissier.** Telle est la vérité !

**M. Maurice Depaix.** C'est faux !

**M. Pierre Bernard.** J'admire votre fermeté, monsieur le ministre, et celle du Gouvernement. Avec vous, nous devons nous libérer de quelques clichés, insultes et amalgames, et de phrases hors-sujet d'une opposition qui n'a pas d'arguments...

**M. Julien Dray.** Mais si !

**M. Pierre Bernard.** ... et respecter la volonté du peuple, en dehors des fantasmes de cette gauche qui ne sait se situer que par rapport au Front national.

Grand bien lui fasse ! Mais si elle constate que notre discours, qui est celui du peuple de France (« Non ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.), ...

**M. Maurice Depaix et Mme Véronique Neiertz.** C'est faux !

**M. Pierre Bernard.** ... ressemble par bribes à celui du Front national, ira-t-elle pour autant contre le peuple...

**M. Jean-Louis Idiart.** C'est cela !

**M. Pierre Bernard.** ... ou changera-t-elle le peuple ?

C'est peut-être l'illusion de quelques intellectuels et artistes, musclés des avant-bras à défaut de l'être de l'esprit – ils ont tout de même blessé vingt policiers et gendarmes hier soir ! – mais elle ne changera pas la volonté des Français. D'aucuns s'y sont essayés pendant quatorze ans ; ils ont échoué. Nous devons respecter la démocratie et les choix de notre population. Nous sommes ici par la volonté du peuple et, dans notre démarche actuelle, c'est lui qui nous guide.

**M. Julien Dray.** Moi, je n'ai aucun respect pour vous !

**M. Pierre Bernard.** C'est bien à son écoute que nous sommes et que nous devons rester, monsieur le ministre, sans faiblesse et sans demi-mesure. Et plus nous nous rapprocherons, au cours de ce débat, de l'esprit du rap-

port Philibert – Sauvaigo, (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*), plus la France et moi-même, nous vous dirons merci ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Maurice Depaix.** On vous en empêchera !

**Mme Véronique Neiertz.** Bel aveu en tout cas !

**M. Claude Bartolone.** C'est une illusion !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Monsieur Mazeaud, prenez note !

**M. Guy Tessier.** Cessez vos outrances !

**M. le président.** Allons, Allons !

**M. Julien Dray.** De Gaulle pour vous, c'est oublié ! Moi, je n'admire pas Pétain !

**M. le président.** Monsieur Dray, je vous en prie !

**M. Pierre Bernard.** Ce n'est pas comme Mitterrand !

**M. le président.** La parole est à M. Camille Darsières.

**M. Camille Darsières.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, texte sur la nationalité, sur la carte d'identité, sur le travail clandestin, sur l'immigration : par-delà son sens littéral, de très réels enjeux de société, et même de civilisation, sont en cause. Il est de mon devoir d'Antillais, issu de la diaspora coloniale, de le souligner.

Si des artistes se sont, les premiers, insurgés et ont lancé un appel au sursaut français pour l'ouverture sur le monde et l'accueil de l'étranger, c'est peut-être parce que, ayant travaillé hors les frontières nationales, ils ont mieux perçu toutes les richesses de l'échange et toute la valeur de l'hospitalité.

**M. Jean-Louis Goasduff.** Surtout pour leur portefeuille. Sinon, ils se fichent bien de la France !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Goasduff !

**M. Camille Darsières.** Reste à notre parlement, aujourd'hui, à se faire le « mainteneur » du légendaire humanisme français.

**M. Jean-Louis Goasduff.** Seuls les socialistes ont le droit de protester.

**M. le président.** Monsieur Goasduff, laissez parler M. Darsières.

**M. Camille Darsières.** La France s'était taillé la part du lion de l'empire colonial. Elle avait promis à des peuples qui ne lui demandaient rien une autre et meilleure manière de vivre, un autre et plus efficace mode de développement. Puis elle livra ses colonies à la rapacité de concessionnaires qui se sont engraisés de l'exploitation d'indigènes vivant jusque-là en communautés anté-capitalistes, solidaires et fraternelles.

En vain, des signaux d'alarme ont-ils été lancés de toutes parts. Rappelons seulement l'angoisse d'un Léopold Sédar Senghor, dont la France des lobbies se plaît, non sans raison, à vanter la sagesse mais pour mieux se faire sourde à son avertissement : « Et de ma Mésopotamie, de mon Congo, ils ont fait un grand cimetière sous le soleil blanc. »

L'échec du développement économique de l'Afrique par la colonisation s'accompagna d'une mystification des élites africaines que l'on déclarait former, pourvu qu'elles

demeurassent écartées de l'administration effective de leur pays. En sorte que, la France s'étant retirée à l'heure contrainte de la décolonisation, des coquins se frottèrent les mains au constat des impossibilités de gestion selon les normes occidentales non apprises et, en toute hypothèse, inadéquates aux peuples colonisés. Et le sous-développement entretenu conduit, inéluctablement, à l'émigration vers l'ancienne métropole.

A l'échec économique n'ajoutons pas un échec de civilisation. La France rencontre des peuples bourrés d'histoire, d'expériences et de connaissances. Il ne faudrait pas qu'elle passe à côté, sans chercher à frotter sa belle culture, par exemple, aux cultures millénaires de l'Afrique. Il ne faudrait pas qu'elle se comporte comme si un peuple pouvait prétendre être l'alpha et l'oméga de tout, comme si l'Autre n'était porteur de rien. Qu'elle cultive la superficialité : Malraux est mis au Panthéon, mais en quoi les Français profitent-ils de ses révélations sur les valeurs nègres et asiatiques ? Les travaux aztèques et incas de Soustelle sont admirables, mais en quoi enrichissent-ils les masses françaises ?

L'Afrique n'a jamais pris l'initiative de la rancune : c'est le Sénégalais Diagné qui eut à cœur, en 1914-1918, d'aller écumer l'Afrique noire pour en sortir des milliers et des milliers de tirailleurs qui contribuèrent à la récupération des territoires conquis par le Kaiser ; en 1939-1945, c'est le Tchad qui, se ralliant sous l'impulsion du noir Félix Eboué, crédibilisa la France libre, à qui était ainsi offerte sa première base territoriale de reconquête.

Tout cela ne doit pas être gommé de l'histoire de France. Ce pan d'histoire que l'Europe et la France ont voulu commune avec l'Afrique a fait naître des devoirs et doit inciter à l'endroit de l'immigré, étranger singulier, à plus d'humanité. Les générations à venir ne comprendront pas qu'aux heures de crise morale que traverse le monde, l'humanisme soit demeuré l'apanage des peuples que l'on humilie mais qui trouvent suffisamment de sagesse pour transcender l'humiliation.

« Oui, Seigneur, pardonne à la France qui dit bien la voie droite et chemine par des sentiers obliques ». Ainsi parle Senghor, le Sérère.

Député de couleur, en ces temps de racisme honteux et rampant, je ne voterai pas le texte qui nous est soumis. J'entends dire ma solidarité aux immigrés, à tous les immigrés vivant en France, notamment à ceux d'Afrique du Nord et d'Afrique noire, et à mes compatriotes antillais de métropole à qui des malades risquent d'inoculer la peur, la pire des peurs, la peur de son faciès.

**M. Bernard Derosier.** Il a raison !

**M. Didier Boulaud.** Très bien !

**M. Camille Darsières.** Leur redire l'affectueuse attention de ceux restés au pays. Leur rappeler le bel enseignement d'Aimé Césaire : « Où que nous regardions, l'ombre gagne. L'un après l'autre les foyers s'éteignent. Le cercle d'ombre se resserre, parmi les cris d'homme et les hurlements de fauves. Pourtant nous sommes de ceux qui disent non à l'ombre. Nous savons que le salut du monde dépend de nous aussi. Que la terre a besoin de n'importe lesquels d'entre ses fils. Les plus humbles [...] Les hommes de bonne volonté feront au monde une nouvelle lumière ».

Je conclurai, monsieur le président, avec votre indulgence. Je reçois ce matin une lettre de M. le ministre délégué à la coopération qui me transmet, comme à d'autres, son interview à la revue hebdomadaire *Marchés tropicaux*. J'y lis cette phrase : « L'Afrique a un formidable

capital de ressources humaines. A la fois dans ses gouvernants actuels et dans ses jeunes élites qui sillonnent le monde, et c'est bien ainsi. Que ces jeunes passent à Paris, j'en suis ravi, mais qui oserait les freiner dans leur découverte. Il faut qu'ils aillent partout et qu'ils voient le monde tel qu'il est. L'Afrique est un continent de civilisations très très anciennes de très grande qualité. Je crois que les Africains disposent de toutes les ressources humaines pour entrer dans le monde moderne. Et en même temps pour proposer au monde un modèle de développement sur des points précis où ils sont très en avance sur nous ».

Parodiant Senghor, je pardonne à la France qui dit ouverture et s'empresse de se refermer sur elle-même. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

Le Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ? (*M. le ministre de l'intérieur fait un geste de négation.*)

#### Motion de renvoi en commission

**M. le président.** J'ai reçu de M. Laurent Fabius et des membres du groupe socialiste une motion de renvoi en commission déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en propos liminaire, je voudrais devant vous briser un faux consensus. Il est une formule passe-partout qui a servi à tous les responsables politiques depuis dix ans et que l'on pourrait résumer ainsi : pour réussir une bonne politique d'intégration, il faut une grande fermeté vis-à-vis de l'immigration illégale.

Ainsi, depuis dix ans, s'est construit un consensus qui a fait du clandestin le responsable idéal de tous les maux de la société française.

Formidable personnage que cet immigré clandestin ! Il suffit simplement d'évoquer son nom pour penser chômage, insécurité, drogue, polygamie, islamisme. Et puis, surtout, il donne l'impression à chaque citoyen que partout on ne rêve que d'une chose : envahir la France.

Eh bien, je le dis ici, on ne m'aura plus avec ces propos bien sages, bien raisonnables, car le constat que je fais est qu'on parle beaucoup de lutter contre l'immigration clandestine, mais qu'à chaque étape législative, c'est l'immigré en situation régulière qui se trouve déstabilisé dans sa vie et dans ses relations avec la société française.

Et puis, avouons-le, il est si facile de penser que parce qu'on règle le problème de l'immigration clandestine, on va régler le problème de l'intégration ! C'est tellement rassurant.

La preuve du pudding, c'est qu'on le mange. La preuve de votre comportement politique, ce ne sont pas vos déclarations rassurantes, mais vos actes législatifs. Et tous ces actes, depuis 1993, n'ont conduit qu'à déstabiliser, à précariser, à projeter dans des zones de non-droit ceux qui, au contraire, étaient en train de s'insérer dans la société française et qu'il aurait fallu encourager à acquérir la nationalité française, comme vous l'avez souhaité, monsieur le président de la commission des lois.

S'il en fallait une preuve supplémentaire, on la retrouverait aujourd'hui dans votre texte, avec cet article imprévu que vous avez pourtant voté des deux mains, ici et au Sénat : l'article 4 bis.

Depuis dix ans, tous les responsables politiques sont donc tombés dans ce piège tendu délibérément par le Front national. Celui-ci est ainsi devenu en quelque sorte le chef d'orchestre du débat politique en France. Là est d'ailleurs sa formidable réussite. A tel point que le spectacle que nous offrons aujourd'hui, c'est celui d'une droite et d'une gauche qui ne font que s'accuser réciproquement, l'une d'être responsable de la montée du Front national, l'autre de chasser sur ses terres.

S'il faut, comme le souhaite le Premier ministre, réconcilier les Français avec eux-mêmes, avec le pays et avec leurs responsables politiques, ce que nous ne pouvons tous que souhaiter, alors, aujourd'hui, je crois qu'il faut changer tous les termes du débat.

Le premier acte de ce changement consisterait à renvoyer ce texte en commission pour repartir d'un bon pied. Ce serait un geste qui permettrait de ne pas opposer une partie de la France à une autre, de ne pas ajouter la coupure à la coupure, la fracture à la fracture. La fracture, ce terme si à la mode, qui me semble tout droit sorti du guide du savoir-vivre de la Baronne de Rothschild, pour remplacer le mot misère – c'est plus chic et moins choc !

Voilà la refondation républicaine qu'il faut faire aujourd'hui. Elle s'appuierait sur l'affirmation que les questions truquées posées par le Front national ne peuvent apporter que de mauvaises réponses. On ne peut pas dire qu'il y a 30 % d'acceptable et 70 % d'inacceptable, que, sur tel ou tel sujet, on peut finalement se retrouver en phase avec le Front national. Sinon, un jour ou l'autre, on est amené à collaborer.

Lorsqu'une goutte de poison tombe dans la meilleure des bouteilles de vin, c'est toute la bouteille qui est contaminée par le venin. Et le courage, c'est de renoncer à boire ce vin malgré la tentation, c'est de prendre la bouteille et de la jeter, sinon, même avec la plus petite gorgée, on risque d'être empoisonné.

Voilà l'esprit qui devrait nous conduire à voter tous ensemble la motion de renvoi en commission.

Ce renvoi nous permettrait de constater l'échec du principe d'immigration zéro qui fonde la loi actuelle et de réétudier l'ensemble de votre législation autour de deux principes : le respect des libertés et des droits fondamentaux de la personne humaine et l'efficacité d'une nouvelle politique d'immigration.

Vous avez refusé cette option, par amour-propre peut-être, car c'est bien la même majorité qui, en 1993, vantait ici, debout, par ovation, le caractère parfait des lois Pasqua, par calcul politique aussi, car nombre d'entre vous craignent plus que tout d'apparaître laxistes. Le mot vous hante et vous conduit aujourd'hui à une législation périlleuse.

Alors que l'ensemble des instituts de recherche tels que l'INED, l'Institut national d'études démographiques, présidé par un de vos anciens collaborateurs, monsieur le ministre, prouvent, rapport après rapport, que l'intégration se fait, qu'il n'y a pas plus d'étrangers qui arrivent en France aujourd'hui qu'hier, que l'immigration est une richesse pour notre pays, votre discours sur les immigrés, lui, n'intègre pas ces données. Il reste empreint de cette peur d'être complice d'une sorte de laxisme devenu la maladie honteuse.

Le fondement de vos lois, c'est la rumeur, qui se colporte, qui se répand, qui devient vérité officielle lors des travaux parlementaires.

Il y a de vrais problèmes, mais ceux-ci peuvent être traités à partir de l'analyse de nos réussites et de nos échecs. Ce que je dénonce, c'est l'exagération qui transforme les faits réels en rumeurs les rumeurs en monstruosité et les monstruosité en textes législatifs.

Vous rappelez-vous qu'il y a quelque temps on nous annonçait une déferlante d'immigrés venant des pays de l'Est, justifiant ainsi le durcissement de la loi ? Il en a été de même concernant les mariages mixtes, au point qu'aujourd'hui nombre de couples vivent dans la suspicion permanente et la précarité administrative. A chaque année sa nouvelle peur, sa nouvelle rumeur, qui justifie une nouvelle loi.

Comment s'étonner alors que nombre de nos concitoyens aient l'impression que les lois sur l'immigration ne sont que de la gesticulation sans efficacité réelle ?

Vous avez dénoncé avec gravité les appels à la désobéissance des intellectuels, mais vous avez oublié que tout a commencé ici avec les députés-maires qui ont refusé de délivrer des certificats d'hébergement.

**M. Maurice Depaix.** Tout à fait !

**M. Julien Dray.** Alors qu'ils étaient les législateurs, ils donnaient eux-mêmes le mauvais exemple en n'appliquant pas la loi. Les citoyens ne font aujourd'hui que vous renvoyer à une attitude que vous n'avez pas condamnée à l'époque.

Je voudrais ici interpellé tous mes collègues de la majorité. Combien d'entre vous sont intervenus pour régulariser des étrangers victimes de vos propres lois ? Oui, vous êtes très nombreux à le faire, et c'est tout à votre honneur, mais comment expliquer ce décalage entre votre attitude à l'Assemblée et celle que vous adoptez dans vos permanences ? Finalement, n'êtes-vous pas vous aussi contraints, si ce n'est à désobéir, du moins à contourner la loi, tant celle-ci vous apparaît parfois aberrante au regard des drames humains auxquels vous êtes confrontés ?

Je l'affirme ici, votre projet de loi n'apporte aucune réponse efficace au problème de l'immigration clandestine. Par contre, ses effets seront terribles pour tous ceux qui vivent régulièrement chez nous. Ils seront aussi terribles, et c'est encore plus grave, pour la France, pour son image, pour son rôle sur la planète.

En 1993, j'avais attiré votre attention sur la manière dont était vécue la mise en place de vos dispositifs visant à interdire les flux. J'avais pointé l'émotion que suscitaient ces textes et leur application. Quatre ans après, l'impact qu'a pu avoir dans un pays comme le Mali l'expulsion de certains sans-papiers de l'église Saint-Bernard me donne raison. C'est bien l'image de la France, son rôle, que vous êtes en train aujourd'hui de détériorer et, en cela, vous portez une responsabilité au regard de l'avenir de notre pays.

Si vous rencontrez des difficultés à développer la francophonie, ne vous en étonnez pas demain. Lisez la presse internationale. Lisez ces grands quotidiens argentins qui s'étonnent que la France puisse donner des leçons comme elle l'a toujours fait et, en même temps, ne pas être fidèle à sa tradition lorsqu'il s'agit de sa propre responsabilité.

C'est aussi l'économie de la France qui est en jeu. Ces pays d'immigration sont des partenaires économiques importants. Ils représentent souvent des marchés attrayants pour les entreprises françaises, et ils sont des marchés d'avenir : 7,9 milliards de francs en 1995, tel est le solde globalement excédentaire de la balance commer-

ciale entre notre pays et le continent africain. C'est ce solde commercial que vous menacez par votre politique et par l'image que vous donnez de la France.

Vous prenez le risque que ces pays d'Afrique se détournent un jour de la France, lui faisant ainsi payer la façon dont elle traite leurs ressortissants. A chaque étape, vous essayez de vous rattraper en envoyant des émissaires, en essayant d'expliquer, mais il arrivera un jour où ces explications ne seront plus prises en considération tant vous aurez été trop loin.

Vous avez refusé de voter l'exception d'irrecevabilité présentée par le président du groupe socialiste. Vous avez rejeté la question préalable de notre collègue communiste. Vous n'avez même pas répondu aux différents orateurs dans la discussion générale, monsieur le ministre. La motion de renvoi en commission que je présente est donc une ultime possibilité pour vous de revenir en arrière plutôt que de persévérer dans l'erreur et de vous mettre à dos la jeunesse aujourd'hui et, je l'espère, si vous persistez, tout le pays.

Je développerai ici les arguments juridiques précis qui soutiennent mon propos introductif. Je donnerai ensuite mon point de vue sur ce fameux mouvement des pétitions qui révèle une coupure, une fracture ou, plus exactement, une crise profonde dans notre pays et que vous auriez tort d'évacuer à coups de sondages ou de mouvements de menton.

L'article 1<sup>er</sup>, nous en avons dénoncé en première lecture les nombreux dangers. Depuis, il a fait grand bruit, entraînant derrière lui des milliers de signatures hostiles. Face à cette situation, le Premier ministre a souhaité endosser le costume du conciliateur, se disant prêt à accueillir toute innovation venant de notre assemblée.

Devant l'embrasement général, il a fallu tout le courage du véritable soldat du feu qu'est notre éminent président de la commission des lois pour tenter de circonscrire le ministre. Il a ainsi proposé un amendement visant à améliorer le texte initial. L'intention est louable certes, mais nous ne sommes pas satisfaits pour autant.

L'amendement Mazeaud substitue au maire le préfet pour la délivrance des certificats d'hébergement : idée intéressante qui remet en cause votre propre logique initiale, – idée que vous aviez écartée en première lecture, la qualifiant de bureaucratie socialiste – le *Journal officiel* en fait foi. C'est donc une conversion à une de nos propositions de l'époque. J'avais fait le constat, comme d'autres de mes collègues, que l'attitude de certains maires refusant de délivrer des certificats d'hébergement portait une atteinte intolérable à l'égalité d'application de la loi sur notre territoire. Le recours au préfet est censé mettre fin à cette rupture d'égalité.

L'amendement du président de la commission des lois abandonne également l'obligation de déclaration par l'hébergeant du départ de l'hébergé. Là encore, nos critiques, que vous aviez à l'époque balayées d'un revers de main, étaient fondées puisque vous avez changé votre texte. Ce serait d'ailleurs tout à votre honneur que de le reconnaître ici.

Mais, tous ces efforts ne sont pas suffisants. Il resterait dans le texte un petit alinéa lourd de dangers puisque, lorsque les demandes de l'hébergeant font apparaître un détournement de procédure au vu d'une enquête demandée par le préfet aux services de police, le préfet peut refuser de viser le certificat d'hébergement.

Tout cela, parce que vous partez du postulat, contestable, que la plupart des filières organisant l'entrée de clandestins en France le font légalement, par le biais de visas touristiques nécessitant un certificat d'hébergement.

Pouvez-vous m'expliquer alors comment vous éviterez la création d'un fichier si vous souhaitez pouvoir tenir compte des demandes antérieures des hébergeants ? J'ai beau chercher, je ne vois pas.

Concrètement, en effet, que va-t-il se passer ? L'hébergé, en sortant du territoire français, remettra son certificat, sur lequel sera inscrit le nom de l'hébergeant, aux services de police. Il n'est nulle part stipulé ce qu'il sera fait de ces certificats, mais on comprend très bien que les services de police vont les archiver et ainsi constituer un fichier.

Le fait d'héberger un étranger devient donc, que vous le vouliez ou non, un pré-délit. Il s'agit d'un début d'atteinte aux libertés publiques. Vous allez fichier les gens, non plus sur la base d'une faute, d'un délit, mais sur celle d'un soupçon. Les Français n'auront plus le droit d'héberger qui ils veulent, quand ils le veulent, comme ils le veulent. Vous êtes alors dans une spirale infernale car, à force de remettre en cause les droits des immigrés, vous en arrivez à légiférer contre les Français eux-mêmes.

L'étranger en visite est un clandestin potentiel, le Français accueillant un délinquant potentiel : telle est la logique de l'article 1<sup>er</sup>, et ce n'est pas une caricature que de le formuler ainsi.

Se posent alors les mêmes questions qu'en première lecture : qui aura accès à ce fichier ? Dans quels buts ? Quelles seront les garanties ? Combien de temps les données seront-elles conservées ? Je le répète, vous mettez le doigt dans un engrenage que vous ne pourrez plus contrôler.

Des dérives, il y en a déjà eu, avant même l'adoption de cet article. Lors de son audition devant la commission d'enquête sur l'immigration, M. Fauvet, président de la CNIL, avait évoqué le cas de la mairie de Saint-Gilles où, en 1992, le maire avait fait procéder par la police municipale à un fichage systématique de la population étrangère de la ville, dans le but de tenir deux fichiers distincts : l'un pour les prestations sociales versées aux Français, l'autre pour celles versées aux Maghrébins.

Désormais, une nouvelle catégorie pourra être créée, celle des Français hébergeant des étrangers.

L'utilisation d'un fichier, même par des préfetures, peut donner lieu à de nombreuses dérives, et cela plus encore quand cette utilisation n'est encadrée par aucune règle précise, comme c'est le cas dans votre texte.

Plus grave encore, à partir du moment où vous laissez la possibilité de constituer un fichier sur les hébergeants, d'autres viendront et proposeront de constituer d'autres fichiers sur d'autres questions – les appartenances religieuses, les origines, les liens ancestraux – et la France dérivera ainsi, progressivement, vers une société mise en fiche.

Le Premier ministre nous dit que cette loi est dure contre les clandestins et favorise ceux qui sont régulièrement installés. C'est à voir !

L'article 4 *bis* est sans doute l'un des plus éclairants sur la façon dont la majorité appréhende réellement le débat sur l'immigration. Vous avez réussi jusqu'à présent à faire croire que cette disposition est mineure, un détail dans votre texte que personne n'a vraiment relevé. Cet article aboutit pourtant à déstabiliser l'une des seules catégories qui restait encore épargnée par les lois Pasqua : les étran-

gers installés durablement dans notre pays. Ne me répondez pas, pour vous défausser, monsieur le ministre, que cet article n'était pas dans votre projet initial ! La majorité l'a voté comme un seul homme à l'Assemblée nationale et l'a aggravé au Sénat.

Quels sont alors précisément les étrangers concernés par l'article 4 *bis* ? Ce sont des concubins de Français, des enfants étrangers, des parents d'enfants français, des étrangers accidentés ou malades, des réfugiés, mais aussi des étrangers ayant servi dans une unité combattante de l'armée française ou d'une armée alliée.

Jusqu'à présent, ces étrangers pouvaient voir leur carte de résident renouvelée de plein droit, à deux conditions : ne pas être polygames et ne pas avoir quitté la France plus de trois années consécutives. M. Philibert a jugé utile, en première lecture, de créer une condition supplémentaire en se référant à l'ordre public. Vos amis sénateurs ont ajouté l'exigence que l'étranger ait conservé sa résidence principale en France.

A titre d'information, savez-vous que, pendant que vous apprêtez à remettre en cause le renouvellement de plein droit de la carte de résident, l'Italie, qui voit l'arrivée de nombreux immigrés, s'apprête à adopter une réforme permettant l'octroi d'un titre de séjour, à durée illimitée, pour les étrangers présents depuis plus de six ans sur son territoire ?

Vous, vous préférez mettre une nouvelle épée de Damoclès au-dessus de la tête d'étrangers ayant vocation à vivre durablement sur notre territoire, aggravant ainsi une fois encore l'instabilité juridique des étrangers résidant en France.

Cette référence à l'ordre public se résume malheureusement bien souvent, sous couvert de souplesse, à un flou artistique dont j'ai bien du mal à me satisfaire, notamment en matière de droit des étrangers.

« Vaste conception d'ensemble de la vie en commun sur le plan politique et administratif. Son contenu varie évidemment du tout au tout selon les régimes. A l'ordre public s'opposent, d'un point de vue dialectique, les libertés individuelles. » Cette définition est donnée par le *Lexique des termes juridiques*, Dalloz. Méditez-la bien !

M. Georges Dupuis, éminent juriste du droit administratif, écrivait dans l'un de ses livres : « la délimitation exacte du contenu de la notion d'ordre public est impossible : ce contenu varie en fonction d'un certain consensus (interprété par diverses autorités) dans une société donnée à un moment de son évolution ».

Voilà le nouveau pouvoir exorbitant que vous souhaitez donner à l'administration. Elle le détenait déjà pour le délivrement de la carte de résident, et on peut constater tous les jours l'arbitraire que cela peut entraîner dans certaines préfectures. Vous voulez désormais l'étendre au renouvellement.

Je ne mets pas en cause les fonctionnaires qui, eux, sont perdus dans la jungle du droit des étrangers et n'ont pas le temps de se pencher sur les Dalloz. Ils se fondent donc la plupart du temps sur ce qu'ils pensent être l'esprit de la loi.

L'administration peut faire dire ce qu'elle veut à la notion d'ordre public. On ouvre alors la voie à tous les arbitrages. On peut ainsi très bien imaginer que soient englobés dans la notion de trouble à l'ordre public la contestation de son loyer par un étranger, l'exercice du droit de grève, la participation à une manifestation. On l'avait d'ailleurs bien vu lors de l'expulsion de deux jeunes

manifestants anti-CIP, il y a quelques années, le consensus sur le contenu à donner à l'ordre public est loin d'être évident.

Alors oui, un contrôle du juge est possible, mais j'irai presque jusqu'à dire que c'est en théorie seulement. Recours gracieux, recours hiérarchique, puis enfin recours devant un tribunal administratif : l'étranger se retrouve bien désarmé face à une notion qui rend l'administration omnipotente. Après combien de mois, combien d'années pourra-t-il éventuellement voir sa requête satisfaite ?

Quant à la condition de résidence, ce sera une tracasserie administrative supplémentaire visant à demander toujours plus de preuves, de papiers, à un étranger installé souvent définitivement en France. Qu'en sera-t-il de ceux qui, dans l'année précédant le renouvellement, changeraient de lieu de résidence ou le contesteraient ?

Avec l'article 4 *bis*, vous poussez l'administration à chercher par tous moyens à ne pas renouveler les cartes de résident. Vous voilà bien loin de votre objectif initial de lutte contre l'immigration clandestine !

Ces personnes que vous visez et qui, pour moi, appartiennent aux catégories d'étrangers ayant vocation à devenir français, verront leur situation se précariser. Votre message à leur égard est clair : vous pensez être durablement installés en France, mais vous n'êtes que de passage, on peut vous renvoyer à tout moment dans votre pays d'origine. Voilà la philosophie qui gouverne cet article, voilà ce que vous appelez sans doute l'aide à l'intégration ! Nous sommes là, tout le monde l'a compris, au cœur des contradictions de votre discours.

Un étranger qui se verra refuser le renouvellement de sa carte de dix ans n'aura logiquement pas accès à un autre titre de séjour, il sera donc condamné à quitter notre territoire.

Deux hypothèses alors. Cet étranger vit, au minimum, depuis dix ans en France, s'y est fait des attaches. Il y a construit sa vie. Il y a donc de très fortes probabilités pour qu'il préfère tomber dans la clandestinité plutôt que de retourner dans son pays d'origine. Il devient donc susceptible d'être expulsé.

Mais cette hypothèse est, à la limite, résiduelle, car, le plus souvent, cet étranger, qui est-il ? Un inexpulsable ! Un parent d'enfant français, un concubin de Français.

Comparez l'article 15 de l'ordonnance de 1945 donnant la liste des étrangers ayant accès de droit à une carte de résident et la liste de l'article 25 concernant les personnes non expulsables ! Vous verrez alors que les recoupements sont flagrants.

Vous n'allez pas jusqu'au bout de la logique de régularisation. Vous prenez ainsi le risque de devoir légiférer à nouveau.

Non seulement vous allez déstabiliser les étrangers titulaires dans notre pays d'une carte de dix ans, mais vous n'allez même pas jusqu'au bout de votre logique dans l'article 4. S'il est adopté tel qu'il est actuellement rédigé, il subsistera des cas de personnes non régularisables et non expulsables.

Oubliés les enfants mineurs arrivés en dehors du regroupement familial ! Oubliés les parents d'enfants nés en France après 1993 ! Oubliés les malades ou les titulaires d'une rente d'accident du travail !

Ainsi, Fathia, née au Maroc le 27 octobre 1989, arrivée en France à l'âge de un an, hors regroupement familial, sera toujours, à l'issue de l'adoption de votre texte, sans titre de séjour !

La logique aurait pourtant voulu qu'à l'issue de l'adoption de ce texte, au minimum toutes les catégories inexpulsables soient régularisées. Cela pourrait d'ailleurs très bien se faire au travers d'une seule phrase. Mais certains freinent des deux pieds et ne peuvent se résoudre à tolérer ne serait-ce que quelques régularisations. Cet état d'esprit se retrouve dans l'exposé des motifs d'un des amendements de Mme Sauvaigo : « En aucun cas, la situation d'un étranger clandestin ne doit être régularisée. »

Non seulement vous oubliez des cas, mais, surtout, votre article 4 maintient les catégories que vous acceptez de régulariser dans la précarité. Une carte de séjour temporaire ? Mais, au bout d'un an, que se passera-t-il ? Je vous rappelle que ces personnes seront toujours inexpulsables.

Et ne vous cachez pas derrière l'argument de l'ordre public : vous n'avez qu'à prévoir la délivrance automatique d'une carte de dix ans au bout d'un an, car vous aurez eu le temps de vérifier d'éventuels troubles à l'ordre public.

De même, il est fondamental d'ouvrir la possibilité de travailler pour ces étrangers. C'est une question de cohérence. Voilà les vraies réponses à l'intégration !

Mais vous refusez cette démarche, prouvant une fois encore votre absence de volonté d'une réelle intégration pour ces étrangers.

Par ailleurs, vous essayez de réduire encore davantage la liste initiale de l'article 4 en remettant en cause la régularisation des personnes séjournant depuis quinze ans sur notre territoire.

Mme Sauvaigo évoque « une prime à la clandestinité, voire une prime à la délinquance, car cela prouverait que des gens se maintiennent chez nous pendant quinze ans au mépris de nos lois ».

**Mme Suzanne Sauvaigo.** C'est vrai !

**M. Julien Dray.** Mais, madame, si un étranger a pu se retrouver en situation irrégulière au bout de quinze ans, cela ne signifie pas qu'il a vécu pendant tout ce temps sur notre territoire dans une totale clandestinité. Il s'y est le plus souvent retrouvé du fait des modifications de nos dispositifs juridiques, qui n'ont fait qu'évoluer.

C'est le cas de Navindradev, né le 30 juin 1947 à l'île Maurice, arrivé en France en avril 1982 avec un visa touristique, père de deux enfants, dont un né en France en 1995. Il a travaillé chez le même employeur de 1983 à 1988, bénéficiant du renouvellement chaque année d'une carte de séjour temporaire. En 1989, il a changé d'employeur, mais a continué à travailler jusqu'en 1995, en situation régulière. Perdant alors son emploi, il s'est vu refuser tout titre de séjour. Il est donc aujourd'hui clandestin.

Voilà ce que peut être le parcours d'un individu ayant vécu quinze ans en France !

Quinze ans de résidence dans notre pays, c'est la preuve d'un attachement profond pour la France. C'est la preuve d'une grande motivation pour rester dans notre pays. C'est enfin la preuve que la vie de cet étranger s'est construite chez nous.

Le régulariser, ce n'est pas le récompenser, c'est au contraire aller jusqu'au bout pour permettre que celui-ci, après l'étape de la régularisation, en tire toutes les conséquences et devienne un citoyen français.

Les étrangers résidant en France depuis plus de quinze ans ne sont pas expulsables, ils doivent donc être régularisés. Il s'agit là – chacun l'a bien compris – du simple bon sens et d'un souci de cohérence.

Ou alors, Mme Sauvaigo aurait dû aller jusqu'au bout de sa logique et proposer également la suppression du troisième alinéa de l'article 25 de l'ordonnance de 1945...

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Mais je l'ai fait ! Cela a été voté en première lecture !

**M. Julien Dray.** ... empêchant l'expulsion de ces étrangers.

**M. le président.** Madame Sauvaigo, vous voulez, me semble-t-il, interrompre M. Dray ?

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Oui, monsieur le président !

**M. le président.** Vous avez la parole, madame Sauvaigo, avec l'autorisation de M. Dray.

**Mme Suzanne Sauvaigo.** M. Dray oublie de dire qu'en première lecture on a précisément voté la suppression de l'article auquel il fait allusion !

**Mme Catherine Nicolas.** Mais il n'était pas là ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Rires sur d'autres bancs.*)

**M. Claude Bartolone.** Elle la ramène, mais elle ne met jamais les pieds dans l'hémicycle ! C'est une visiteuse occasionnelle !

**Mme Frédérique Bredin.** Jamais vue !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie ! C'était une parole malheureuse. On ne l'a pas entendue !

**M. Christian Bataille.** Mais qui est-ce ? On ne la connaît pas !

**M. Claude Bartolone.** Une intérimaire !

**Mme Frédérique Bredin.** Une pigiste !

**M. le président.** Je vous en prie !

Poursuivez, monsieur Dray.

**M. Julien Dray.** Madame Sauvaigo, l'Assemblée nationale a effectivement voté l'amendement, mais la Haute assemblée a, vous le savez, écarté avec raison cette disposition parce qu'elle a jugé que vous franchissiez la « ligne jaune » concernant ce qui avait été difficilement mis en place au travers de cette fameuse ordonnance.

Et, je le sais bien, même si la Haute assemblée a rejeté cela, vous allez tenter, dans les heures qui viennent, de remettre en cause, à un moment ou à un autre de la discussion, cet article 25.

Je vais être, à ce moment de mon intervention, particulièrement solennel. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Nous pouvons, au sein de cette assemblée, opposer nos idées dans des débats parfois houleux, nous pouvons argumenter, démonter, réfuter. C'est tout à l'honneur de la démocratie. Mais la fin ne justifie pas tous les moyens !

Jeudi dernier, en commission des lois, Mme Sauvaigo a, pour défendre son amendement excluant du bénéfice de la régularisation les étrangers séjournant sur notre territoire déjà depuis plus de quinze ans, utilisé comme argument que le séjour en prison d'un étranger pouvait être comptabilisé, cela en se basant sur un arrêt du Conseil d'Etat, qu'elle a cité expressément.

Vérification a été faite auprès du Conseil d'Etat – et le président de la commission des lois m'en donnera acte. Il se trouve que cet arrêt n'existe pas, ni à la date citée, ni quant au contenu décrit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ainsi, à force de vouloir convaincre, certains en arrivent à inventer des preuves. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Non !

**M. Charles Ehrmann.** M. Dray est un provocateur !

**M. Julien Dray.** On crée la rumeur, qui alimente l'angoisse, pour arriver à ses fins et réussir à faire adopter des mesures faisant de l'étranger un bouc émissaire. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mes chers collègues, vous pouvez chahuter, mais...

**M. le président.** Non, ils ne « chahutent » pas, laissez ! (*Sourires.*) Et ne les provoquez pas ! (*Sourires.*)

**M. Julien Dray.** Lorsque la commission des lois travaille, messieurs, elle travaille, chacun de ses membres peut en témoigner, à partir d'un élément de confiance réciproque entre tous les parlementaires qui y siègent. Lorsqu'un d'eux évoque un décret au Conseil d'Etat, la confiance veut – c'est ce que nous avons fait jeudi dernier – que nous acceptions cet argument. Lorsqu'on découvre qu'il s'agit simplement d'une coupure de presse d'un journal de la région relatant un cas qui – j'ai vérifié l'arrêt du Conseil d'Etat – n'a rien à voir avec ce qui a été évoqué, on ne peut, que vous le vouliez ou non, que constater que la commission des lois a travaillé sur la base de fausses informations et qu'il y a là un problème ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Claude Bartolone.** C'est une manipulation !

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie.

Mme Sauvaigo m'a fait connaître qu'elle s'exprimerait en fin de séance pour un fait personnel.

Poursuivez, monsieur Dray.

**M. Julien Dray.** Nous ne pouvons pas légiférer dans ces conditions. La commission des lois a travaillé, et elle l'a fait, évidemment, en fonction de ce qui était ses convictions. Mais j'ai trop de respect pour la qualité de parlementaire pour imaginer qu'on aurait voulu tromper la commission des lois. Voilà pourquoi ce seul élément serait de nature à justifier le renvoi en commission. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un dernier point me tient à cœur quant au contenu même du projet : le cas des personnes malades. Celui-là aussi justifierait, à lui seul, le renvoi en commission, car il touche à quelque chose de hautement symbolique : l'image de notre pays.

Mon amendement visant à régulariser « tout étranger gravement malade et ayant entrepris en France un traitement qu'il ne pourrait poursuivre dans son pays » n'a malheureusement pas été adopté en première lecture. Pourtant, il y a eu certaines hésitations sur ce sujet au sein de la majorité, comme en fait foi le *Journal officiel*.

M. Philibert avait évoqué « une préoccupation sans doute partagée sur tous les bancs de cette assemblée », mais il avait fini par se rallier à la position du ministre, qui avait certifié que – je cite – « le renvoi des malades graves dans les pays sans structures médicales est impossible », se fondant, pour sa démonstration, sur un arrêt du Conseil d'Etat.

Notre collègue Gérard Léonard avait même ajouté que l'adoption de cet amendement « laisserait entendre que de telles situations pourraient se produire dans notre pays puisque nous voulons les interdire ». « Or tel n'est pas le cas, ajoute-t-il, car cela serait indigne et contraire à notre philosophie. »

Mais, mes chers collègues, le simple fait que le Conseil d'Etat interdise le renvoi des malades dans leur pays ne suffit pas à prouver que cela n'a jamais lieu.

L'amendement du groupe socialiste a été rejeté, mais, pour autant, la vérité est là. Il arrive, contrairement à ce qu'a prétendu le ministre de l'intérieur, que la France expulse des étrangers atteints de pathologies graves vers des pays où, faute de traitements et de structures adaptées, ils ne pourront être soignés.

Le 7 février dernier, M. Ali B., arrivé en France en 1972, atteint par le VIH, bénéficiaire d'une trithérapie, a été expulsé vers la Tunisie alors qu'il détenait une autorisation provisoire de séjour valable jusqu'en juin 1997. Les conséquences de l'interruption de ce type de soins sont irrémédiables et entraînent le développement de résistances irréversibles.

Or la Tunisie, comme tous les pays du Sud, ne peut offrir ce type de traitement. Dans une lettre datée du 31 janvier, adressée à AIDES-Provence, la direction de la santé, au ministère des affaires sociales, écrivait avoir alerté « les préfets des Bouches-du-Rhône et de l'Isère sur la menace que ferait peser l'interruption d'un traitement par trithérapie actuellement indisponible en Tunisie ».

Le 26 novembre 1996, Abdelrahim Z., atteint par le VIH, est expulsé vers le Maroc. Né en France, père d'un enfant français âgé de treize ans, faisant donc partie des personnes dites inexpulsables (*« Eh oui ! » sur les bancs du groupe socialiste*), il vit aujourd'hui sans aucun traitement ni suivi médical au Maroc. (*« Voilà ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le 15 janvier 1997, M. D., atteint de tuberculose, a été reconduit à destination du Maroc. Il est né au Maroc et est arrivé en France en 1973. Son médecin français avait estimé que son séjour en France s'imposait car il était dans un état d'infection très avancé. Il a pourtant été expulsé.

Le 16 octobre 1996, M. L. a été expulsé en Algérie. Né en Algérie en 1948, il est entré en France en 1965, il est père de deux enfants français. En 1984, M. L. a perdu la vision d'un œil et plus des neuf dixièmes à l'autre. Il ne peut vivre sans l'aide d'une tierce personne. Il a été expulsé !

Et ces cas ne sont pas isolés ! Une liste est à la disposition de nos collègues qui aimeraient avoir plus de précisions.

M. Debré, le 19 décembre dernier, avait affirmé que l'administration n'avait jamais enfreint deux critères : le pronostic vital et le manque de structures sanitaires et sociales dans les pays de retour.

Pourtant, dans les deux cas que je viens de vous citer, il s'agit bien d'une question de vie ou de mort, et ces gens ont été expulsés.

M. Philibert avait alors estimé qu'« il serait insupportable de permettre des reconduites à la frontière qui équivaldraient à des arrêts de mort ». C'est pourtant bien de cela dont qu'il s'agit. Il avait également ajouté pour justifier son vote : « M. le ministre nous a donné la garantie qu'il n'en était jamais ainsi. » Je viens de démontrer l'inverse. Son vote se retrouve par là même faussé. Je l'invite

donc à renvoyer ce texte en commission. Il en va de son engagement personnel devant l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Frédérique Bredin.** Très bien !

**M. Julien Dray.** Dans le domaine de la santé publique, nous ne pouvons raisonner uniquement au regard de l'objectif de contrôle de l'immigration, et je regrette que M. Gaymard n'ait pas jugé utile de donner sa position au Parlement sur ce problème.

Selon Bruno Spire, vice-président de AIDES-Provence, « en dehors de toute considération humanitaire, l'expulsion de M. Bouaouaja est dangereuse et pose un réel problème de santé publique car l'interruption d'une trithérapie peut provoquer l'apparition de virus résistant. »

M. Gaymard, lorsqu'il était à la conférence mondiale du VIH, a reconnu cela devant la délégation de AIDES-France.

Au regard de tous ces éléments, je pense qu'une solution législative s'impose afin de régler le problème de l'expulsion de personnes atteintes de pathologies graves. Elle permettrait de répondre à des impératifs humanitaires mais aussi de clarté et de santé publique.

Non seulement il convient d'interdire l'expulsion de ces malades, mais il faut également permettre la régularisation de ceux qui se trouvent en situation irrégulière. L'amendement présenté par notre collègue Cazin d'Honincthun et adopté en commission est, de ce point de vue, insuffisant puisqu'il rend ces catégories inexpulables mais se refuse à leur donner un statut juridique.

J'aimerais donc que la commission revoie sa position sur ce point, au regard, d'une part, des faits qui ont été avancés et des situations dramatiques dans lesquelles nous risquons de nous trouver dans les semaines et les mois à venir.

Un autre point pose problème : vous réduisez, monsieur le ministre, les garanties juridictionnelles dont bénéficient les étrangers.

Vous perpétuez, à travers ce projet de loi, l'une de vos mauvaises habitudes en montrant votre méfiance à l'égard du juge judiciaire. En doublant le délai de rétention des étrangers sans intervention du juge, vous portez atteinte à l'Etat de droit et vous diminuez encore davantage la protection des étrangers en situation irrégulière.

Premièrement, vous laissez l'administration quarante-huit heures sans contrôle, ouvrant ainsi la voie – du moins en théorie – à une multiplication des dérapages. En effet, les irrégularités de procédure pourront ne pas être contrôlées, ni sanctionnées si l'étranger est reconduit dans son pays dans les quarante-huit heures, ou, plus exactement, dans un délai de quatre jours si l'on intègre les quarante-huit heures autorisées de garde à vue.

Deuxièmement, votre article 8 crée une dissociation critiquable entre le délai de vingt-quatre heures permettant de faire un recours contre un arrêté de reconduite à la frontière, et le nouveau délai de quarante-huit heures permettant à l'administration de demander au juge judiciaire un allongement de la rétention. Le risque est alors que, de fait, les étrangers ne puissent pas effectuer ce premier recours s'ils ne rencontrent leur avocat que le deuxième jour de leur arrestation.

Troisièmement, enfin, vous ouvrez, avec l'allongement de ce délai, la possibilité pour la préfecture de choisir son juge. On en revient là au problème de l'arbitraire dans l'application des lois. Aujourd'hui, cet arbitraire ne se

limite pas à l'administration il existe également au niveau de la justice, où l'on peut constater que la loi n'est pas appliquée de la même manière par tous les magistrats.

Par le biais des tableaux d'affichage, les préfectures pourront jouer – et elles le font déjà – sur les délais, essayant de choisir tel ou tel magistrat réputé pour sa fermeté ou son laxisme. Qu'on ne me dise pas que cela n'existe pas ! J'ai, là aussi, de multiples témoignages d'associations sur ce sujet. Je l'ai constaté de mes propres yeux au tribunal administratif de Paris, après l'évacuation de l'église Saint-Bernard, où les cas étaient présentés en fonction du profil du juge.

Vous amplifiez là une situation intolérable. Vous auriez dû, au contraire, créer les conditions pour que tous les magistrats appliquent le droit, sans le tordre, ni dans un sens, ni dans un autre.

C'est la complexité du droit des étrangers qui crée aujourd'hui les conditions de cette application différenciée de la loi. Pourquoi cette complexité ? Avez-vous déjà essayé de comptabiliser le nombre exact de textes régissant ce droit ? Je vous souhaite bien du courage pour vous y retrouver parmi les multiples décrets, circulaires, conventions bilatérales ! L'ordonnance de 1945 a déjà été modifiée – cela a été dit de nombreuses fois – plus de vingt-trois fois ! Les fonctionnaires eux-mêmes s'y perdent.

L'heure était donc venue de tout remettre à plat pour rebâtir une vraie législation simple, claire, objective et cohérente dont nous avions dessiné les contours lors de la première lecture et que vous avez refusé de discuter.

Nombre de parlementaires de la majorité mais aussi de l'opposition, il faut le dire, doivent être en ce moment, tiraillés par des sentiments contradictoires. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Chaque matin, un nouveau sondage réaffirme qu'une majorité de Français est favorable à la loi Debré. (« *Eh oui !* » sur les mêmes bancs.)

**M. Robert Pandraud.** C'est vrai !

**M. le président.** Allons, je vous en prie !

**M. Julien Dray.** Puis, monsieur Pandraud, la journée passant, l'engagement de personnalités morales, d'intellectuels (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), de milliers de citoyens anonymes crée, quoi que vous en disiez, un doute dans votre esprit sur ce que pensent véritablement les Français.

**M. Jean-Michel Ferrand.** Que faites-vous de la démocratie !

**M. Julien Dray.** C'est ce doute qui vous a contraint à modifier le premier article de la loi. C'est lui qui vous pousse à multiplier les déclarations tour à tour rassurantes ou menaçantes. Le doute toujours qui vous pousse à revenir sur les marchés chaque dimanche pour vous expliquer. Ce doute enfin qui, au plus grand bonheur des instituteurs, vous fait commander sondages sur sondages pour vous rassurer.

**M. Claude Bartolone.** Ils les manipulent !

**M. Julien Dray.** Oui, mes chers collègues, vous pouvez toujours multiplier les déclarations pleines de certitude et de condescendance concernant les intellectuels, on perçoit pourtant chez vous une inquiétude sur l'avenir de votre projet de loi et par là même sur le vôtre. (« *Non !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

C'est que vous découvrez aujourd'hui que la France n'est pas un pays comme les autres. Evoquer les Pays-Bas, la Suisse, comme certains collègues l'on fait en commission, c'est ne pas comprendre, avec tout le respect que l'on doit à ces pays, que la France est le pays qui s'est constitué à travers une identité politique qu'est la République.

La France, ce n'est pas simplement des territoires, des rivières. La France ce n'est pas « aussi » la République, comme le dit le Premier ministre, la France c'est d'abord la République !

**M. Charles Ehrmann.** La France a aussi une histoire !

**M. Julien Dray.** A cet égard, ce qui se passe en France a un impact considérable à l'étranger. La victoire de l'extrême-droite à Vitrolles et le débat autour de votre projet de loi suscitent une inquiétude dans de nombreux pays du monde. Il est vrai que la France n'est plus vraiment la fille aînée de l'Église, mais elle reste la grande sœur de toutes les démocraties. Dans un monde menacé par la montée des intolérances, nombreux sont ceux qui attendent de notre pays la voie à suivre pour défendre le modèle républicain.

Or, qu'est-ce que la République, si ce n'est, d'abord et avant tout, l'esprit de résistance ?

Etaient-ils majoritaires, ces gens du Tiers Etat qui se sont saisis des Etats Généraux pour mettre à bas l'Ancien régime ?

Etaient-ils majoritaires ces Parisiens qui refusèrent la défaite de 1870 ?

**M. Jean-Michel Ferrand.** C'est la négation de la démocratie !

**M. Julien Dray.** Etaient-ils majoritaires ces Français qui ont pris les chemins de la clandestinité pour lutter contre l'occupation en 1940 ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues !

**M. Julien Dray.** Etaient-ils majoritaires ceux qui ont refusé la torture et le coup d'Etat durant la guerre d'Algérie ?

Non ! Et pourtant ce sont eux qui ont fait l'histoire de notre pays et la grandeur de la République.

**M. Charles Ehrmann.** Et Jeanne-d'Arc ?

**M. Julien Dray.** L'opinion des Français n'est pas faite d'un bloc de certitudes, elle est traversée de multiples contradictions de multiples sentiments qui vont des peurs les plus fantasmagoriques à l'attachement aux plus nobles idéaux.

Telle est la France : un pays où l'extrême droite est l'une des plus fortes des pays démocratiques...

**M. Jean-Michel Ferrand.** A qui la faute ?

**M. Julien Dray.** ... mais aussi le pays où il y a le plus de mariages mixtes !

La France, c'est dans la même semaine la défaite de Vitrolles et la victoire de Aïcha sacrée meilleure chanson française de l'année, chantée par quelqu'un que je suis fier d'avoir aidé à obtenir, il y a sept ans, un titre de séjour qui lui était refusé !

Voilà mes chers collègues de la majorité ce que vous ne comprenez pas. La confusion autour de votre projet de loi n'est en fait que l'expression des contradictions de

notre pays, de sa recherche permanente pour répondre aux défis de son époque, sans sacrifier les fondements de notre pacte républicains porté par la devise : liberté – égalité – fraternité.

J'étais samedi, comme d'autres de mes collègues, dans la manifestation qui a ressemblé des dizaines de milliers de personnes. Qui y rencontrait-on ?

**M. Alain Marsaud.** Des amis de Pol Pot !

**Julien Dray.** Oh non ! On y rencontrait des militants associatifs, syndicalistes et politiques, bien-sûr,...

**M. Jean-Michel Ferrand.** Des amis de Pol Pot !

**M. Julien Dray.** ...mais, surtout, des milliers de citoyens qui, pour la plupart, n'ont pas de convictions forgées sur la politique d'immigration, mais un attachement viscéral aux valeurs républicaines. Loin de n'être qu'une manifestation de plus, samedi, que vous le vouliez ou non, c'était l'esprit de la République qui occupait les rues et les pensées.

Dans ces moments, comme à chaque fois dans notre histoire, les intellectuels sont au premier rang.

**M. Alain Marsaud.** Avec Pol Pot ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Staline, Mao, c'est vous !

**M. le président.** Allons ! Je vous en prie !

Monsieur Dray, poursuivez.

**M. Julien Dray.** Je ferai remarquer à M. Marsaud, qui cite souvent mes origines politiques, que, moi, je peux m'enorgueillir de n'avoir jamais collaboré avec les régimes staliniens.

**M. Alain Marsaud.** C'est vrai !

**M. Jean-Michel Ferrand.** Tout le monde ne peut pas en dire autant !

**M. Robert Pandraud.** Quelle est votre définition des intellectuels, monsieur Dray ?

**M. Julien Dray.** C'est méconnaître l'histoire de notre pays que de prétendre préférer un homme debout à dix intellectuels couchés.

**M. Robert Pandraud.** C'est quoi, des intellectuels !

**M. Julien Dray.** Notre collègue Jacques Limouzy, par ce genre de déclarations, oublie deux choses : d'abord que, en l'occurrence, les intellectuels s'assument comme des citoyens responsables ; ...

**M. Robert Pandraud.** C'est quoi, des intellectuels ?

**M. le président.** Je vous en prie !

**M. Julien Dray.** ... ensuite, que le mépris de la culture est profondément étranger à la tradition nationale.

Si la République fonde la nation, si le peuple détruit les Bastilles, c'est aussi parce que, durant le siècle des Lumières, Voltaire, Rousseau, Diderot ont su, à travers leurs œuvres philosophiques et leur engagement, aider à l'accouchement des idées républicaines.

Dès la naissance de la démocratie en France, il y a un pacte entre la République citoyenne et la République des lettres. Qui fait basculer l'affaire Dreyfus, sinon Zola, à la une de l'*Aurore* ?

Et quand, en 1940, l'esprit de démission submerge le pays, ce qui manque, ce ne sont pas les actes mais le verbe. Les intellectuels sont trop nombreux à hésiter, à douter, lorsqu'ils ne choisissent pas comme Brasillach, Drieu la Rochelle et Céline de collaborer.

C'est lorsque des Malraux, des Camus s'engagent que l'on pressent que la partie est gagnée par les hommes de la Résistance et que la République va être refondée.

Comment oublier ce lien intrinsèque entre l'esprit de résistance, la République et les intellectuels, alors que les cendres d'André Malraux viennent d'être déposées au Panthéon à côté de celles de Jean Moulin.

Ce pacte entre la République citoyenne et la République des lettres a été vérifié une fois encore de notre vivant. Quand, pendant la guerre d'Algérie, les factions ont menacé, que les valeurs républicaines ont été en cause encore une fois, par leur verbe, les intellectuels se sont engagés.

Quand Jean-Louis Barrault monte *Les Paravents* à l'Odéon, c'est une pierre de plus à la digue qui va contenir l'extrême droite.

La République, c'est le verbe et les actes. Il y a en France un besoin singulier de cohérence. Si le verbe vient à manquer, les actes apparaissent décervelés. Si les actes ne confortent pas le verbe, nos principes fondateurs sont en cause.

C'est cette exigence de cohérence que porte le mouvement des pétitions.

Nous sommes tous attachés au respect des lois. Nous, les représentants du peuple. Nous, les citoyens. Alors, évidemment, certains sont choqués, mais ils n'entendent pas le cri profond qui vient du peuple et qui dit : il faut faire autre chose et autrement.

**M. Guy Teissier.** Et ailleurs !

**M. Julien Dray.** Pour dépasser ce choc, je pourrais rappeler à certains de nos collègues que l'« on ne met pas Sartre en prison ». Ce propos du premier président de la V<sup>e</sup> République au sujet d'un autre manifeste pour l'insoumission a été tenu dans une situation bien plus grave : en pleine guerre d'Algérie, alors que les factieux menaçaient.

Nous devons interpréter l'ampleur de l'émotion qui traverse notre pays comme un signal. Cette inquiétude est citoyenne. Après Toulon, Orange et Marignane, Vitrolles est la quatrième goutte d'eau qui a fait déborder le vase où s'empilent les mesures qui déstabilisent le statut des étrangers régulièrement installés en France. Trop souvent on a le sentiment que notre société est engagée dans un processus incontrôlable. L'angoisse commence à poindre que celui-ci nous conduise vers les gouffres du nationalisme version xénophobe.

Samedi, nous avons vu dans la rue des centaines d'artistes peu connus...

**M. Guy Teissier.** Mais subventionnés !

**M. Julien Dray.** ... et des centaines de journalistes qui défilaient, rassemblés dans leurs collectifs. Ce sont les créateurs, les travailleurs intellectuels qui en ont appelé à la conscience de leurs concitoyens. Ils ne prétendent pas tout savoir. Ils n'ont pas de programme, que ce soit sur l'immigration ou sur le chômage. Ils demandent aux représentants du peuple de prendre conscience de la gravité de la situation.

**M. Guy Teissier.** Et les quotas !

**M. Julien Dray.** Je ne suis pas de ceux qui comparent votre projet de loi aux abjections produites par Vichy. (« Ah » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Je crois même que ce parallèle dessert la cause de ceux qui vous combattent et ne

fait que profiter aux tenants de la banalisation et de la confusion. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Robert Pandraud.** Quelle autocritique !

**M. le président.** Monsieur Pandraud, laissez parler M. Dray.

**M. Julien Dray.** Reste qu'il vous faut comprendre que la contestation qui a émergé face à votre loi prend racine dans la longue dérive du discours politique face à l'immigration. Dérive qui a débuté avant vous, mais que vous avez considérablement aggravée par les lois de 1993 et le concept de l'immigration zéro. Vous avez supprimé les garanties judiciaires, supprimé les catégories protégées, supprimé le droit de se marier librement, supprimé l'accès à la nationalité française. Alors, quand, en plus, vous avez voulu faire de chaque citoyen un délateur officiel, certains ont crié : « stop ».

Ce n'est pas seulement l'article 1<sup>er</sup> de cette loi qui soulève l'indignation, mais la logique de bouc émissaire dont vous accablez l'immigration.

Que le Premier ministre multiplie les déclarations contre l'extrême droite est une bonne chose.

**M. Jean Auclair.** Très juste !

**M. Julien Dray.** Pourtant, nous partageons tous le sentiment de nous être enlisés sur un terrain qu'elle a choisi : celui de l'irrationnel qui pousse à une fuite en avant sans limite.

Le président de la commission des lois nous dit à propos des dernières élections municipales à Vitrolles que la victoire de l'extrême droite est due à l'absence de réponses aux problèmes quotidiens rencontrés par les habitants.

**M. Louis de Broissia.** C'est vrai !

**M. Julien Dray.** Certes ! Mais, ces problèmes sont-ils dus à l'immigration ? Non !

Votre loi répond-elle à l'inquiétude des habitants de Vitrolles où d'ailleurs ? Non !

A l'impasse juridique dans laquelle nous mène cette loi, vous ajoutez une erreur politique sur la réelle situation du pays.

La question n'est pas de savoir si vous menez un bon ou un mauvais combat, la réalité c'est que vous vous trompez de combat.

Oui, il est vrai que nombre de nos concitoyens, et particulièrement les plus faibles, sont inquiets de la mondialisation, ce vaste mouvement qui semble emporter toutes les certitudes, tous les points de repères.

Comment ne pas être inquiet lorsque, chaque jour, l'actualité nous annonce des bouleversements qui nous paraissent pas maîtrisés. La nature elle-même devient l'objet de manipulations : vaches folles, produits transgéniques et maintenant le clonage d'êtres vivants.

Un profond sentiment naît dans la conscience de notre peuple que plus personne ne maîtrise l'évolution de notre société, qu'un immense désordre est en train de s'installer.

Les avancées techniques et scientifiques, longtemps synonymes de progrès, sont désormais suspectées. Si une coupure existe dans ce pays, elle n'est pas tant entre les intellectuels et le peuple, qu'entre ceux qui profitent de la mondialisation et ceux qui la subissent.

Il n'est pas un jour où l'on n'annonce aux peuples que de nouveaux sacrifices doivent être consentis, qu'il faut désormais vivre dans l'incertitude pour soi et pour les siens, que plus rien n'est acquis, alors que l'on constate qu'une minorité ne cesse, elle, de s'enrichir.

C'est dans cette réalité que naissent les craintes de nos concitoyens et leur suspicion à l'égard de dirigeants qui s'expriment souvent, mais que l'on sent incapables d'agir sur le réel.

De là naît l'idée que « la vérité est ailleurs », comme le dit chaque samedi la série télé *X Files*, qu'il existe au-delà des institutions de notre pays, des lieux où des gens inconnus prennent des décisions que nous subissons. Ce complot international que cherchent à découvrir les agents Mulder et Scully, eh bien, de nombreux citoyens finissent eux aussi par y croire ! Je ne vous infligerai pas la question de savoir qui est l'homme et qui est la femme ? (*Sourires.*)

On peut toujours sourire de ces croyances, dénoncer la montée de ce mysticisme et de l'irrationnel, il n'en reste pas moins vrai que c'est le vide de réponse politique forte et crédible qui leur ouvre la voie.

La Constitution affirme que le peuple est souverain et que l'Assemblée nationale est porteuse de cette souveraineté. Mais est-ce encore vrai aujourd'hui ?

Oui, nos concitoyens s'inquiètent de l'avenir. A la racine de l'inquiétude républicaine, il y a le sentiment que chaque citoyen ne pèse plus sur les décisions qui l'affectent, il y a la prise de conscience que ce qui se décide ici, dans cette enceinte de la représentation nationale, risque de peser de moins en moins par rapport aux choix de « Monsieur Sylvestre » de la *World Company*, il y a un besoin croissant de nos concitoyens d'être rassurés sur la pérennité de notre modèle politique.

La préservation du service public n'est pas un archaïsme frileux : elle est l'expression que prend le nouveau besoin de régulation politique. La préservation de la protection sociale n'est pas un archaïsme égoïste : elle est l'expression que prend le nouveau besoin de solidarité.

C'est à tous ces nouveaux besoins de régulation et de solidarité que doivent s'adresser les responsables politiques. Ne pas écouter et ne pas répondre à ces attentes sociales et culturelles, c'est ouvrir la voie à la colère et au ressentiment dans le pire des cas, à l'indignation morale dans le meilleur des cas.

La responsabilité du Gouvernement, c'est d'abord d'indiquer aux citoyens, qui se sentent de plus en plus déposés de leur souveraineté politique, comment rétablir leur pouvoir collectif de décision, comment ils pourront peser à nouveau sur les choix qui les concernent.

**M. Jean Auclair.** C'est la République, tout simplement !

**M. Julien Dray.** Pour répondre à cette inquiétude civique profonde, pour faire pièce au délitement du lien social, pour récuser l'atomisation qui réduit le citoyen à l'état de consommateur, nous avons besoin de retrouver un poids géopolitique conséquent. Et ce n'est pas en désignant un bouc émissaire que nous prenons le bon chemin.

Face à la libéralisation et à la globalisation des marchés, le seul espace qui permette de résister à ces forces, c'est l'Europe des citoyens, pas celle que vous êtes en train de construire.

Alors, oui, le risque existe que le repli nationaliste s'exaspère. En faisant de l'immigration un sujet politique majeur, vous commettez une erreur de méthode et de

sujet. Disons-le nettement : les immigrés n'ont pas à être les boucs émissaires d'une incapacité à gérer l'insertion politique du pays dans le processus de mondialisation. Il serait d'ailleurs paradoxal et injuste que les mêmes qui prônent l'ouverture des frontières aux marchandises s'acharnent à défendre en vain l'immigration zéro.

**M. Guy Teissier.** Justement parce qu'il ne s'agit pas de marchandises !

**M. Julien Dray.** La réalité est ailleurs. Je sais que, dans cette assemblée, nombreux sont ceux qui partagent ce point de vue. En renvoyant le projet de loi en commission, vous avez l'occasion de répondre à cette inquiétude citoyenne qui monte de toute part dans notre pays et de donner un premier signe de refondation républicaine.

En conclusion de mon propos (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre), je voudrais dire à mes collègues de la majorité...

**Mme Véronique Neiertz.** De la droite !

**M. Julien Dray.** ... qu'en rejetant la motion de renvoi en commission, non seulement ils s'entêteraient dans l'erreur, mais, qui plus est, il se fermenteraient toutes les portes permettant de trouver une solution à la crise déclenchée par ce projet de loi. Et, sachez-le, elle ne s'achèvera pas avec le vote en deuxième lecture.

Déjà, ceux qui étaient rassemblés hier autour de l'Assemblée nationale...

**M. Jean Auclair.** Des casseurs !

**M. Julien Dray.** ... savent que, si vous persistez, ils seront à nouveau là pour se faire entendre. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Nombre d'entre vous, j'en suis sûr, ont depuis longtemps pris conscience des aberrations de la politique d'immigration, de ses dérives et des risques qu'elle fait courir à nos libertés fondamentales et à notre pays.

Alors, bien sûr, il y a la discipline de groupe, la fidélité à un gouvernement que vous soutenez.

**M. Jean Auclair.** On a raison !

**M. Julien Dray.** C'est pour cela que j'ai choisi de terminer mon propos par cette citation : « Je suis, hélas, de ceux qui pensent qu'un gouvernement n'a pas de meilleurs amis que ceux qui osent le mettre en garde contre le conformisme et autres formes d'assoupissement ; des amis osant le critiquer, le pousser à l'audace sans laquelle nous guetent la médiocrité et bientôt l'échec. » L'auteur de ces lignes, c'est celui qui a écrit *Rappel au règlement*, c'est-à-dire le président de la commission des lois. Ces lignes justifient plus qu'il ne le fallait le renvoi en commission. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Mesdames, messieurs les députés, M. Dray vous demande de renvoyer ce projet de loi en commission.

Permettez-moi de dire au président et aux membres de la commission des lois qui ont consacré de nombreuses heures à examiner les dispositions de ce texte...

**Un député du groupe socialiste.** Sept réunions !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... que le travail qu'ils ont accompli a été sérieux et intéressant, comme en témoignent les nombreux amendements examinés lors de la première lecture et les 180 qui ont été déposés en vue de la deuxième lecture.

Le Parlement a, je le crois, parfaitement assumé son rôle. Dix articles ont déjà été adoptés par les députés et les sénateurs en termes identiques. Huit articles restent en discussion. Il faut donc poursuivre l'examen de ce projet de loi.

Après vous avoir entendu, monsieur Dray, je comprends mieux ce qui nous oppose dans ce dossier de l'immigration : vous n'arrivez pas à prendre au sérieux la réalité de l'immigration irrégulière. Votre discours ne s'explique que par une erreur fondamentale de diagnostic, celle-là même que développait M. Rocard très récemment dans un journal.

**M. André Fanton.** C'est injurieux pour M. Dray !

**M. le ministre de l'intérieur.** Pour vous, l'immigration clandestine est minime. Vous en concluez que celle-ci ne présente aucun danger pour l'identité nationale, pour la cohésion sociale, pour l'emploi et pour la sécurité.

Je considère au contraire que le poids de l'immigration irrégulière devient de plus en plus difficilement supportable par nos concitoyens ; nous devons donc sans relâche nous y opposer, de même qu'aux filières de l'immigration irrégulière et aux professionnels de l'immigration illégale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Christian Bataille.** Alibi !

**M. Didier Boulaud.** Contre ces professionnels, vous ne proposez rien !

**M. le président.** Monsieur Boulaud, je vous en prie !

**M. le ministre de l'intérieur.** Les étrangers en situation régulière qui cherchent tous les jours un emploi légal me comprendront. Car s'il n'y avait pas des centaines de milliers d'irréguliers – M. Léonard avance le chiffre de 800 000 dans son rapport –,...

**M. Didier Boulaud.** Le chiffre est faux !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... il y aurait moins d'emplois clandestins et plus d'emplois et de travail pour les étrangers en situation régulière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Christian Bataille.** Ce chiffre est faux !

**M. le président.** Je vous en prie ! Nous avons compris que vous contestiez ce propos !

**M. Didier Boulaud.** Qui est mensonger !

**M. le président.** Le propos est noté. Veuillez laisser parler M. le ministre !

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur Dray, vous avez allégué, comme d'autres orateurs socialistes, que ce projet de loi porterait atteinte à notre crédit à l'étranger.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** C'est vrai !

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais regardez ce qui se passe à l'étranger.

**Mme Frédérique Bredin.** Lisez la presse !

**M. le président.** Je vous en prie !

**M. le ministre de l'intérieur.** Laissez-moi parler ! Ce matin, je ne vous ai pas interrompu ! Faites en sorte que nous ayons une discussion.

**M. Didier Boulaud.** Vous n'avez pas le droit de citer des chiffres faux !

**M. André Fanton.** Taisez-vous, monsieur Boulaud !

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous faites preuve d'intolérance, messieurs les socialistes !

**M. le président.** Monsieur le ministre, avec votre permission, je vais rappeler l'Assemblée à ses devoirs.

Lorsqu'un orateur est chahuté d'un côté, l'autre côté rend souvent la pareille à l'orateur suivant. La meilleure façon de faire respecter ses orateurs – je ne parle pas de M. le ministre – c'est de respecter les orateurs de l'autre bord.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous avez fait allusion, monsieur Dray, à ce qui se passe à l'étranger.

En Allemagne, la lutte contre l'immigration irrégulière est une priorité absolue. Les périodes de rétention d'un étranger en situation irrégulière peuvent être prolongées jusqu'à six mois, renouvelables douze mois.

**M. Jean-Pierre Michel.** Est-ce vraiment un bon exemple ?

**M. le président.** Monsieur Jean-Pierre Michel, laissez parler M. le ministre !

**M. le ministre de l'intérieur.** En France, cette durée est de sept jours.

Les demandeurs d'asile sont, en Allemagne, assignés systématiquement à résidence dans des centres d'hébergement très strictement encadrés.

Aux Pays-Bas, la rétention des demandeurs d'asile dans des centres dure trente jours et s'effectue en prison, alors qu'en France elle s'effectue dans des centres spécialement aménagés qui ne relèvent pas de l'administration pénitentiaire.

**M. Christian Bataille.** C'est presque laxiste !

**M. le ministre de l'intérieur.** Aux Pays-Bas, les fichiers d'étrangers sont croisés avec tous les fichiers sociaux pour éviter une dérive des prestations sociales.

En Grande-Bretagne, les demandeurs d'asile n'ont pas accès à des allocations de subsistance s'ils ne forment pas leur demande immédiatement après le franchissement de la frontière ; en France, ils ont droit à ces allocations.

En Belgique, les rétentions s'effectuent en prison et peuvent durer deux mois.

Alors, de grâce !, évitez certaines références ! Car il ressort de ces comparaisons que la législation française est la plus généreuse d'Europe.

Quant aux conditions d'accès à un titre de longue durée, elles sont bien plus favorables en France que dans les autres pays européens.

Monsieur Dray, vous avez affirmé que la pression migratoire n'était pas importante. Vous méconnaissez totalement la réalité.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Pas du tout ! Il a raison !

**M. le président.** Vous avez applaudi M. Dray et nous avons compris que vous l'approuviez. Mais laissez maintenant M. le ministre répondre.

**M. le ministre de l'intérieur.** En ce qui concerne la pression migratoire, vous méconnaissiez la réalité. La situation est délicate, elle se dégrade. Nombre de rapports mettent en lumière une multitude de faits qui témoignent d'une pression à nos frontières.

Je prendrai moi aussi un exemple.

Hier soir encore, quatre ressortissants irakiens ont été interpellés à Roissy porteurs de faux titres de réfugiés en Allemagne, par substitution de leur photographie ; voilà la réalité quotidienne ! Moi aussi, je peux égrener les cas particuliers ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous sommes par ailleurs convaincus que les débarquements de clandestins au sud de l'Europe sont de plus en plus nombreux et mieux organisés ; mais, hélas ! ces clandestins arrivent après dans notre pays !

A l'Est, les Allemands ne cachent pas leurs difficultés, même s'ils font des efforts considérables. Et l'on ne peut savoir s'il faut se féliciter de la croissance rapide du nombre des filières démantelées car, si elle témoigne des succès de la police, elle montre aussi l'ampleur croissante du problème que nous avons à traiter.

Enfin, nous avons de grandes inquiétudes – il ne faut pas le cacher – devant les filières qui viennent d'Asie et transitent par les pays de l'Est, où les contrôles migratoires demeurent extrêmement faibles.

Monsieur Dray, vous avez critiqué le fait que la notion d'ordre public soit un critère de délivrance d'un titre de séjour. Vous ignorez que cette notion constitue la base de notre droit administratif et que la jurisprudence l'a interprétée depuis cent ans. En fait, vous oubliez qu'assurer le respect de l'ordre public est l'une des tâches fondamentales de l'État, reconnue comme ayant rang constitutionnel, ainsi que l'a rappelé le Conseil constitutionnel dans sa décision du 13 août 1993 à propos du droit des étrangers. Il est donc parfaitement légitime que l'octroi d'un titre de séjour soit subordonné à l'absence de risque pour l'ordre public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Vous avez évoqué le cas d'un Tunisien qui a été renvoyé dans son pays. Ce ressortissant est entré une première fois en France, illégalement, en 1984. Il a été expulsé une première fois, à la suite d'une condamnation pénale pour coups et blessures volontaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Il est revenu en 1988, de façon illégale. Depuis lors, il a fait l'objet de quatre condamnations. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Le 16 juin 1989, il a été condamné à deux ans de prison et à une interdiction du territoire pendant cinq ans pour infraction à la législation sur les stupéfiants, parce qu'il a vendu de la drogue à des enfants, ce que je ne peux pas accepter ! (*Exclamations et huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Cela, je ne peux l'accepter ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Frédérique Bredin.** C'est une mise en cause personnelle ! Nous ne sommes pas au tribunal !

**M. le président.** Madame Bredin, je vous en prie !

**M. le ministre de l'intérieur.** Ce n'est pas moi qui ai évoqué le cas de ce Tunisien !

**M. Claude Bartolone.** Provocateur ! Il a récupéré l'entonnoir de son père !

**M. Christian Bataille.** Nous ne sommes pas aux assises !

**Mme Frédérique Bredin.** C'est honteux !

**M. le président.** Un peu de calme, mes chers collègues !

**M. Charles Ehrmann.** Ils soutiennent les malfaiteurs !

**M. le président.** Monsieur Ehrmann !

**M. le ministre de l'intérieur.** Ce ressortissant a été condamné le 11 juin 1991.

**Mme Frédérique Bredin.** De qui s'agit-il ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Du Tunisien dont a parlé M. Dray.

Il a été condamné, disais-je, le 11 juin 1991, à un an et trois mois de prison pour infraction à la législation sur les stupéfiants et non-respect de l'assignation à résidence. Il a été à nouveau condamné, le 21 avril 1992, par la cour d'appel de Paris à un an de prison et dix années d'interdiction du territoire français pour usage et trafic de stupéfiants. Il a été une nouvelle fois condamné, le 13 juin 1995, à dix mois d'emprisonnement (« *Voilà !* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)...

**M. Didier Boulaud.** Et Papon, à quoi a-t-il été condamné ?

**M. le ministre de l'intérieur.** ... pour vol et infraction à la législation sur les stupéfiants.

Au total, il a été condamné à près de cinq années de prison. Le préfet de l'Isère s'est donc borné à exécuter une décision de justice.

Pour compléter votre information, je lirai quelques extraits significatifs du procès-verbal de déposition de ce Tunisien : « Je suis marié. Mon épouse se trouve en Tunisie. Je suis venu ici, à Grenoble, pour voir mon consulat afin de discuter de mes problèmes, car je veux repartir dans mon pays. » Alors, de grâce, quand vous prenez des exemples, prenez-en de bons ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) En tout cas, n'attendez pas de moi que je protège des hommes ou des femmes qui se livrent au trafic de stupéfiants et minent la santé de nos enfants ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie et du Centre.* – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Frédérique Bredin.** C'est inadmissible !

**M. Claude Bartolone.** Scandaleux !

**Mme Frédérique Bredin.** Vous vous prenez pour un juge !

**M. Didier Boulaud.** Et Papon, qu'en pense-t-il ?

**M. le président.** Un peu de calme ! Si l'Assemblée n'est pas capable de discuter sereinement de ce sujet, nous allons nous donner dix minutes de repos et reprendre lorsque tout le monde sera calmé !

**M. Christian Bataille.** M. le ministre nous a sorti un dossier de police !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur.

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission, des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur.* Monsieur le président, je m'efforcerai d'être le plus serein possible afin de ne pas provoquer, ici ou là, des vociférations.

Vous avez demandé, monsieur Dray, le renvoi de ce texte en commission, car vous avez sans doute estimé que nous n'avions pas suffisamment travaillé. Je rappelle qu'un orateur de votre groupe, Jacques Floch, a précisé que la commission s'était réunie sept fois, qu'elle avait effectué un travail considérable, justifiant sans doute par là-même que les députés socialistes de la commission des lois n'aient pas suivi avec le même intérêt l'examen en séance publique de ce texte en première lecture.

En réalité, on n'a jamais autant parlé des travaux de la commission des lois, aidé un peu, sans doute, par les médias, qui ont évoqué un amendement, que nous examinerons longuement, visant à corriger un article du Gouvernement qui risquait d'être sanctionné par le Conseil constitutionnel.

La commission des lois a d'ailleurs retenu trois amendements du groupe socialiste, dont un présenté conjointement avec M. Cazin d'Honincthun ; l'un concerne les malades, l'autre les parents d'enfants mineurs et le troisième les enfants mineurs. Cela montre bien que vous étiez présents et que vous avez participé au travail de commission.

Je répondrai à une autre critique. Vous avez parlé de la « conversion » du président et rapporteur de la commission des lois, qui, en première lecture, n'avait pas proposé d'amendement sur le rôle des préfets dans la délivrance des certificats d'hébergement, mais qui en a déposé un en commission. Je vous renvoie à la lecture du *Journal Officiel*. J'ai précisé que, pour des raisons de caractère institutionnel, d'impartialité, il serait préférable de faire intervenir le représentant de l'Etat, certains maires ayant fait savoir qu'ils n'entendaient pas délivrer des certificats d'hébergement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous reviendrons sur ce sujet lors de l'examen de l'article 1<sup>er</sup>.

Il n'y a aucune conversion de ma part. Je respecte les maires mais je demanderai au Gouvernement, lors de la discussion de l'article 1<sup>er</sup>, de donner des instructions aux préfets pour que, dans certains cas délicats, il rappelle certaines données aux maires, car les préfets sont par la Constitution, chargés de veiller au respect des lois ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Véronique Neiertz.** Faux débat !

**M. Michel Fromet.** Et Marchiani, que fera-t-il !

**M. le président.** Du calme, je vous en prie !

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission, rapporteur.* Il ne faut pas généraliser des situations individuelles. Je répète que les préfets sont les représentants de l'Etat et que de par la Constitution, ils doivent tous veiller au respect des lois ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Claude Bartolone.** Il faut virer Marchiani !

**M. Christian Bataille.** Que faites-vous quand un préfet n'obéit pas aux ordres ?

**M. le président.** Je vous en prie !

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission, rapporteur.* Je ne voudrais pas qu'on laisse entendre – notamment M. Dray – que je porterais, avec nombre de mes collègues, atteinte aux libertés individuelles. Je suis ici, comme nous tous, pour les défendre, et il n'y a pas de droite ou de gauche, il n'y a que des représentants du peuple qui entendent défendre la liberté ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Gérard Léonard, pour le groupe RPR.

**M. Gérard Léonard.** Je n'insisterai pas sur le caractère un peu artificiel du recours à la procédure de renvoi en commission. Cela participe du rituel parlementaire et j'aurais mauvaise grâce à le reprocher à M. Julien Dray puisque, lorsque nous étions dans l'opposition, nous avons usé comme il convenait de cet instrument.

Mais j'ai presque regretté, en première lecture, de ne pas avoir voté la motion de renvoi en commission défendue par M. Sarre lorsque j'ai constaté, pendant la discussion des articles, que ses collègues brillaient par leur absence ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Didier Boulaud.** Et vous, vous étiez combien ?

**M. Gérard Léonard.** Je sais que ça vous gêne, mais il faut le dire ! En ce qui me concerne, j'étais là, et M. Dray aussi !

Mais, depuis la première lecture, l'examen de rattrapage a eu lieu. Comme l'a rappelé le président Mazeaud, nous avons examiné ce texte en commission durant de nombreuses heures, nous avons même discuté trois heures avant d'aborder l'article 1<sup>er</sup>, et toutes les questions intéressantes les uns ou les autres ont été débattues, en particulier celles que M. Dray a évoquées.

Le ministre de l'intérieur a fait justice de certaines accusations. Je reviendrai quant à moi sur deux points. Le premier concerne la juste défense de la francophonie dans le monde. C'est un procès que vous instruisez. Nous ne cessons de vous démentir, mais il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre et la cécité la plus inguérissable est celle qui tient à l'aveuglement idéologique ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Didier Boulaud.** Vous mélangez tout !

**M. le président.** Je vous en prie !

**M. Gérard Léonard.** Monsieur Dray, si l'image que la France donne au monde est affectée par ce débat, ce n'est pas à nous qu'il faut le reprocher, mais à vous et à vos amis. En effet, en faisant l'amalgame...

**M. Didier Boulaud.** C'est vous !

**M. Gérard Léonard.** ... entre immigration irrégulière et immigration régulière, vous donnez une très mauvaise image de notre pays, qui ne correspond en rien à la réalité.

**M. Yves Nicolin.** Ce sont des incendiaires !

**M. Gérard Léonard.** Voilà ce que je voulais vous dire ! J'en viens au second point. Je veux bien que l'on nous donne des leçons, mais je n'accepte pas que l'on me donne des leçons de gaullisme...

**M. Raoul Béteille.** Moi non plus !

**M. Gérard Léonard.** ... surtout lorsqu'elles viennent de ceux qui, en 1968, traitaient le général de Gaulle de dictateur et de fasciste! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le groupe UDF s'associe à ma démarche pour vous demander, mes chers collègues, de voter contre cette motion de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Avant de donner la parole aux derniers intervenants dans les explications de vote, j'indique à l'Assemblée que, sur le vote de la motion de renvoi, un scrutin public aura lieu à la demande du groupe socialiste.

Je vais d'ores et déjà faire annoncer le scrutin, de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

J'invite nos collègues secrétaires, M. Michel Meylan et M. Jean Ueberschlag, à bien vouloir me rejoindre dans quelques instants.

La parole est à M. André Gerin.

**M. André Gerin.** Nous voterons la motion de renvoi en commission proposée par nos collègues socialistes, car nous considérons que votre prétendue volonté de combattre l'immigration clandestine, dont vous faites un objet de diabolisation, monsieur le ministre, n'est qu'un alibi mensonger et politiquement douteux. C'est un faux débat.

Avec ce projet, le Gouvernement veut en fait mettre l'immigration régulière à l'index. En raison d'un aveuglement libéral, c'est une véritable entreprise de déstabilisation qui est engagée.

**M. Raymond Couderc.** Engagée par vous!

**M. André Gerin.** Vous portez aujourd'hui la responsabilité de faire monter la tension sociale, politique et morale, c'est pain bénit pour le Front national. Nous voterons cette motion parce que votre texte est liberticide. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Nous répétons aujourd'hui qu'il faut mettre en place une législation sur l'immigration,...

**M. Henri de Richemont.** Laquelle?

**M. André Gerin.** ... une politique audacieuse en matière d'intégration,...

**M. Henri de Richemont.** Laquelle?

**M. André Gerin.** ... une politique de coopération européenne, une politique de codéveloppement avec les pays d'origine, tout en restant fidèle à nos valeurs universelles. Nous devons trouver des réponses républicaines, laïques, pour que la France puisse parler haut et fort dans le monde. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** Je ne reviendrai pas sur les arguments que j'ai développés en présentant la motion de renvoi en commission, mais cette explication de vote me permettra de répondre à une remarque de M. le ministre de l'intérieur.

Je sais que ses services travaillent avec célérité, mais je n'ai pas donné les noms des personnes en cause pour protéger leur anonymat. J'en déduis que quelques fiches avaient été préparées à l'avance pour rassurer une majorité ébranlée dans ses convictions! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Monsieur le ministre – c'est à l'homme de droit que je m'adresse –, quel que soit l'individu, quel que soit le profil, quel que soit l'acte commis, si horrible soit-il, la loi c'est la loi. Elle est la même pour tous. Elle s'applique à tous. (*Exclamations et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. André Fanton.** Les socialistes ne vous applaudissent pas, monsieur Dray!

**M. le président.** Je vous en prie! Un peu de calme!

**M. Julien Dray.** Et le principe sur lequel nous vous avons interpellé est celui que nous avons évoqué en première lecture, que vous aviez d'ailleurs repris, les uns et les autres, dans vos interventions, et selon lequel la France ne peut expulser un individu en danger de mort, quels que soient les actes qu'il a pu commettre. Peu importe les remarques que vous avez faites, sur le fond, nous avons dit, et nous le maintenons, que lorsqu'un avis médical autorisé établit qu'un individu est en danger de mort, l'honneur de la France c'est de ne pas l'expulser! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la motion de renvoi en commission de M. Fabius.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

**M. le président.** Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin sur la motion de renvoi en commission :

Nombre de votants .....	357
Nombre de suffrages exprimés .....	356
Majorité absolue .....	179
Pour l'approbation .....	83
Contre .....	273

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures trente, est reprise à onze heures quarante-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Discussion des articles

**M. le président.** En application de l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant, dans le texte du Sénat, les articles du projet de loi sur lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

**Avant l'article 1<sup>er</sup>**

**M. le président.** M. Cardo a présenté un amendement, n° 151, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour une visite privée, la personne sollicitant un visa d'entrée en France à l'aide d'un certificat d'hébergement, outre les documents requis, devra déposer ses empreintes digitales à la représentation diplomatique auprès de laquelle est déposée la demande.

« Ce fichier pourra être consulté par des personnes spécialement habilitées à cet effet. »

La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Cet amendement est guidé par un souci d'efficacité et de cohérence. Il a pour objet, lorsque des personnes sont entrées régulièrement sur le territoire français mais tentent d'y rester clandestinement, de faciliter le travail des services de police. En effet, ceux-ci éprouvent quelques difficultés à reconduire un étranger à une frontière quelconque lorsque cette personne a perdu la mémoire, parfois même de sa langue maternelle, mais surtout de sa provenance.

Le dépôt préalable des empreintes digitales au consulat où est remis le certificat d'hébergement rendra plus aisée la recherche du pays d'origine.

Cette mesure permettrait de rapprocher la procédure applicable aux étrangers de celle qui prévaut désormais pour les citoyens français, qui doivent déposer leurs empreintes lorsqu'ils demandent une nouvelle carte d'identité sécurisée.

**M. Germain Gengenwin.** Exactement !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission, rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement, compte tenu de son dépôt tardif. Mais je pense qu'elle l'aurait repoussé dans la mesure où l'article 8-3 de l'ordonnance de 1945 règle déjà le problème en ce qui concerne les titres de séjour de longue durée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix...

**M. Jacques Floch.** J'avais demandé la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Pardonnez-moi, je ne vous ai pas vu... Je mets aux voix l'amendement n° 151.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** MM. Brunhes, Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« La loi n° 92-625 du 6 juillet 1992 est abrogée. »

La parole est à M. Michel Grandpierre.

**M. Michel Grandpierre.** Par cet amendement, nous souhaitons abroger la loi du 6 juillet 1992.

Cette loi vise en effet à renforcer les mesures répressives à l'encontre des étrangers non ressortissants d'un pays de l'espace européen, en donnant un fondement

légal à la pratique consistant à maintenir des étrangers en zone internationale dans l'attente soit d'une expulsion, soit d'une régularisation au titre du droit d'asile. Avec ces zones de transit, « zones de nulle part », la France tourne le dos aux traditions démocratiques qui étaient les siennes en matière de droit d'asile.

Cette loi légalise la suspicion pesant *a priori* sur tout demandeur d'être un fraudeur cherchant à entrer en France, elle est inhumaine et inefficace. Ce n'est pas en maintenant des sortes de murs faits de lois et de règlements que l'on apportera des solutions au problème de l'immigration, problème qui résulte du total déséquilibre Nord-Sud.

C'est en s'attaquant à ce vaste problème qui domine cette fin de siècle que l'on pourra contribuer à la mise en œuvre d'une politique qui soit à la fois humaine, solidaire et moderne, une politique qui marquera une avancée de civilisation et non pas le contraire.

La loi de 1992 a vidé de son contenu ce qui faisait le prestige de la France : le droit d'asile. Elle se situe aux antipodes de la solidarité. C'est pourquoi, mes chers collègues, nous vous demandons de l'abroger.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission, rapporteur.* Il faut bien des zones d'attente, tous les pays en ont, et je ne vois pas d'autre manière de régler le problème. La commission s'est donc, bien entendu, opposée à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 26. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Brunhes, Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« I - La loi n° 93-933 du 22 juillet 1993 est abrogée.

« II - Par voie de conséquence, la législation antérieure est rétablie. »

La parole est à Mme Janine Jambu.

**Mme Janine Jambu.** Depuis que les lois sur la nationalité existent, cette question a toujours fait l'objet d'une vive bataille entre deux conceptions : une conception progressiste, humaine et positive du droit de la nationalité, qui donne toute sa place au droit du sol ; une conception rétrograde, inhumaine, dominée principalement par des considérations ethniques, qui privilégie le droit du sang. Notre vote sur l'ensemble du texte dépendra, mes chers collègues, de celle que vous aurez choisie.

La loi dont nous demandons l'abrogation participe sans nul doute de la seconde conception. Ses dispositions constituent, en effet, une remise en cause sournoise, mais réelle, du droit du sol, puisque l'accès automatique à la nationalité que prévoyait l'ancien texte, dans des conditions très précises qui préservaient la liberté de choix de chaque individu, est fortement atteinte. Or il s'agit d'un droit fondamental, et parce qu'elle s'attaque à un principe fondamental, cette loi est un facteur d'exclusion et de tension sociale supplémentaire.

Depuis qu'elle existe, nous avons pu mesurer les conséquences de son application. Peut-on s'en étonner ? Ajouter cette injustice à d'autres injustices, n'est-ce pas nourrir des révoltes ? Ainsi, au lieu d'intégrer, vous excluez.

Quelle peut être, dans de telles conditions, la crédibilité de vos discours ?

L'exclusion que vous avez ainsi mise en place sur un sujet qui touche à l'identité nationale est porteuse de risques accrus pour la cohésion de notre société. Combien de temps allez-vous encore prétendre qu'il y a deux sortes d'enfants nés en France, ceux qui seraient Français automatiquement et ceux qui le deviendraient accessoirement ? Tout jeune né en France, sauf s'il fait un autre choix, doit naturellement être Français, car la France est sa terre naturelle.

Revenons donc à la législation qui existait avant cette loi en votant, comme nous le demandons, son abrogation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** La commission a rejeté l'amendement n° 28...

**M. le président.** Nous en sommes au 27.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** Dans ce cas, il y a sans doute une confusion. C'est bien l'amendement n° 28 qui tend à l'abrogation de la loi portant réforme du code de la nationalité, dont a parlé Mme Jambu. L'amendement n° 27, lui, a pour objet la suppression des lois de 1993, dites lois Pasqua.

**Mme Janine Jambu.** Les deux sont liés.

**M. le président.** Je le pense moi aussi, et si vous pouviez, monsieur Mazeaud, nous dire simplement si vous êtes favorable ou défavorable à l'amendement n° 27, cela répondrait, je crois, à l'attente de l'Assemblée. (*Sourires.*)

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** Certainement, monsieur le président, mais ce petit incident me permettra auparavant de rappeler qu'il ne faut pas continuellement faire l'amalgame entre les problèmes d'immigration et les problèmes de nationalité. (« *Bien sûr !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Cela ne m'empêche d'ailleurs pas de dire « bravo ! », si les immigrés réguliers qui s'intègrent manifestent un jour le désir d'acquérir la nationalité française.

Sur l'amendement n° 27, qui tend à l'abrogation des lois de 1993, nous disons non. J'ai expliqué hier, à la tribune, que nous n'avions pas à rougir de notre législation sur le séjour des étrangers en France.

Non également à l'amendement n° 28, qui a pour objet la suppression du nouveau code de la nationalité. Je le dis d'autant plus volontiers que j'ai été quelque peu l'auteur de ces textes, puisque j'avais déposé préalablement une proposition de loi, à la suite des travaux de la grande commission sur la nationalité présidée par Marceau Long. Créée à la demande de Jacques Chirac, alors Premier ministre, cette commission, dont les membres ont été incontestables et incontestés, a rendu des travaux qui ont été publiés et qui ont ensuite permis l'élaboration du nouveau code.

**M. Christian Dupuy.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 27 ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Floch.

**M. Jacques Floch.** Monsieur le président, je vous remercie d'autant plus de me donner la parole que vous m'avez refusé tout à l'heure les trente secondes dont j'avais besoin pour terminer mon exposé.

**M. le président.** Ah non, monsieur Floch, vous aviez déjà dépassé de plus d'une minute votre temps de parole. Or, comme je sais que vous n'êtes pas un adepte de la désobéissance civile et que l'obéissance civique commence, pour un député, par le respect du règlement, je me suis permis de vous prier d'aller vers votre conclusion. Vous avez préféré partir, ce qui était votre droit le plus strict.

**M. Jacques Floch.** J'ai bien fait, monsieur le président.

**M. le président.** Ça, chacun en jugera ! J'ai eu effectivement l'impression qu'il n'y avait pas de regrets qui s'exprimaient. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Jacques Floch.** Peut-être. On peut plaisanter facilement...

**M. le président.** On peut certainement plaisanter et c'est vous qui avez commencé. Veuillez, s'il vous plaît, vous exprimer sur l'amendement.

**M. Jacques Floch.** Tout à l'heure, monsieur le président, j'avais demandé la parole sur l'amendement présenté par M. Cardo, mais vous m'avez aimablement répondu que vous ne m'aviez pas vu... Je sais bien que je suis un des plus petits par la taille dans cette assemblée, mais ce n'est pas une raison ! (*Sourires.*) Par conséquent, merci encore de me donner maintenant la parole.

M. le président de la commission des lois vient de nous expliquer qu'il fallait cesser de faire l'amalgame entre les lois sur l'immigration et le code de la nationalité. Je vous rappelle qu'en 1993 la majorité disait l'inverse. Il fallait, entre autres, pour lutter contre l'immigration, édicter un code de la nationalité qui soit fort et qui assure à la France et aux Français leur identité. On ne peut pas, d'un texte à l'autre, changer d'arguments. Voilà pourquoi nous voterons l'amendement présenté par le groupe communiste.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 27. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Brunhes, Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 11 de la loi n° 93-933 du 22 juillet 1993 réformant le droit de la nationalité est abrogé.

« II. – En conséquence, l'article 44 ancien du code de la nationalité est rétabli. »

La parole est à M. Paul Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** L'article 11 de la loi Pasqua dont nous vous demandons l'abrogation constitue l'une des dispositions essentielles de la loi du 22 juillet 1993 réformant le droit de la nationalité, car il pose en principe un *a priori* suspicieux à l'égard des étrangers. Il renforce, en effet, les contraintes de l'accès à la nationalité française et légalise une forme de discrimination ethnique.

Ainsi un jeune, né en France de parents étrangers, doit vivre de sa naissance jusqu'à l'âge d'au moins seize ans une période de purgatoire durant laquelle il devra faire ses preuves, en quelque sorte répondre aux exigences d'un examen de passage pour « mériter » la nationalité française.

**M. Guy Teissier.** C'est ça l'intégration !

**M. Paul Mercieca.** Cela signifie que, même sur les bancs de l'école certains enfants sont étiquetés comme étrangers ou comme n'étant pas absolument français. Est-ce admissible ?

Hier, j'étais dans une classe de l'école Anatole-France de Vitry...

**M. Yves Nicolin.** Vous auriez mieux fait d'être à l'Assemblée nationale !

**M. Paul Mercieca.** ... dont nombre d'enfants sont d'origine étrangère, pour préparer le parlement des enfants. J'ai pu mesurer leur inquiétude.

Cette atteinte à la dignité de l'enfant est insupportable. C'est pourquoi nous vous demandons l'abrogation de cet article et le rétablissement de l'article 44 du code de la nationalité tel qu'il existait avant votre réforme de 1993. Il affirmait en effet la primauté du droit du sol en disposant : « Tout individu né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité si, à cette date, il a en France sa résidence et s'il a eu, pendant les cinq années qui précèdent, sa résidence habituelle en France... »

Je rappelle également qu'il n'était nullement fait obligation à ce jeune de devenir Français d'une manière impérative. Il pouvait décliner cette possibilité. De surcroît, il devait nécessairement entreprendre des démarches pour matérialiser son choix d'acquérir la nationalité française. La motivation de la volonté était bien réelle, ce qui est un facteur d'intégration.

Nous vous demandons donc d'accepter notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission, rapporteur.* Je me suis déjà exprimé en indiquant que la commission avait rejeté cet amendement, mais je tiens, pour les travaux préparatoires, à corriger une erreur de nos collègues : il n'existe plus de code de la nationalité puisque nous avons voté, ici, son intégration dans le code civil, aux articles 17 et suivants.

**M. Jacques Floch.** C'est vous qui en avez parlé !

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission, rapporteur.* Je le reconnais volontiers : j'ai commis une erreur d'autant plus impardonnable que j'ai été l'initiateur de l'introduction dans le code civil de ces dispositions.

**M. Maurice Depaix.** *Errare humanum est !*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 28. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** Pour prendre certaines dispositions concernant la suite du débat, le groupe socialiste souhaite une interruption de séance de quelques minutes.

**M. le président.** La suspension est de droit.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à douze heures cinq, est reprise à douze heures dix.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

MM. Brunhes, Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 44 de la loi n° 93-933 du 22 juillet 1993 est abrogé.

« II. – En conséquence, les dispositions de l'article 23 de la loi n° 73-42 du 9 janvier 1973 sont rétablies. »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

**M. Rémy Auchédé.** A défaut de l'abrogation de la loi du 22 juillet 1993 qui vient d'être rejetée, nous demandons, par cet amendement, l'abrogation de son article 44 qui porte en lui certaines aberrations. Il aboutit, notamment, à créer des régimes différents pour les enfants d'une même famille. Ainsi un frère sera français, et sa sœur étrangère, simplement parce qu'ils n'ont pas calculé la date à laquelle ils allaient naître !

Cet article, nous a-t-on dit, était fait pour régulariser la situation des enfants nés de parents nés eux-mêmes dans une colonie ou un territoire d'outre-mer avant l'indépendance. Il semble bien qu'en réalité était visée la communauté maghrébine, plus particulièrement les Algériens. Or, pendant plus d'un siècle, la France a colonisé ce pays. Des centaines de familles algériennes, sans cesse ballotées entre l'Algérie et la métropole, ont fini, au milieu de ces drames, par se fixer en France.

En 1993, la majorité a décidé de toucher à la situation de leurs enfants et de leurs futurs enfants qui ont grandi ou qui grandiront en France. Ils seront français s'ils sont nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1994, mais ils ne le seront pas s'ils sont venus au monde à partir de cette date. Il s'agit, selon nous, d'un paradoxe assez inhumain.

C'est pourquoi l'abrogation de cet article 44 et le retour à l'article 23 de la loi de 1973 nous semblent être une nécessité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission, rapporteur.* La commission a rejeté cet amendement pour les mêmes raisons que celles que j'indiquais tout à l'heure, refusant de faire l'amalgame entre nationalité et immigration.

Cela étant, je concède aux auteurs de l'amendement qu'il y a effectivement un problème, mais il relève d'un autre cadre que le texte en discussion.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Brunhes, Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« I. – La loi n° 93-992 du 10 août 1993 est abrogée.

« II. – Par voie de conséquence, la législation antérieure est rétablie. »

La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Cet amendement propose l'abrogation de la loi n° 93-992 du 10 août 1993 relative aux contrôles d'identité. Elle avait pour objectif, rappelons-le,

de modifier l'article 78-2 du code de procédure pénale pour « préciser et compléter les dispositions légales afin de répondre aux nécessités de la lutte contre l'insécurité liée à la délinquance et aux troubles de l'ordre public et tenir compte des accords de Schengen ».

Nous l'avions dénoncée fortement à l'époque et nul doute que notre position était fondée.

Trois ans après sa mise en application, personne ne peut nier que, sous couvert de respect de l'ordre public, vous avez ouvert la porte à toutes les dérives qu'autorise la radicalisation sécuritaire dont, hélas ! ce texte ne constituait qu'une étape. Nous vivons la suivante en ce moment.

Cette loi fait peser une suspicion légale sur tout individu, en particulier sur les étrangers et les Français d'origine étrangère, d'autant plus fortement que le faciès a un caractère particulier. Qu'on le veuille ou non, avec votre politique, monsieur le ministre, toute personne suspectée d'être étrangère est, *a priori*, soupçonnée d'être en situation irrégulière. Tout jeune, tout groupe de jeunes est, *a priori*, suspect de vouloir troubler l'ordre public. Plus globalement, vous placez la population dans un état de suspicion, de culpabilisation permanente.

La mise en œuvre de ce dispositif peut contribuer, en certains endroits – nous en connaissons tous des exemples – au développement de pratiques arbitraires discriminatoires et à un contrôle généralisé, sans limites, de la population.

**M. Christian Dupuy.** Ce n'est pas la milice !

**M. Jean Tardito.** Être citoyen ou être suspect ? Quelle atteinte à la dignité humaine !

Vous avez ainsi légalisé l'atteinte au droit d'expression, à la liberté d'aller et venir qui constitue un élément de la liberté individuelle dont le Conseil constitutionnel reconnaît la valeur constitutionnelle.

Soyons clairs : appréhender la question de la sécurité au travers de la seule généralisation des contrôles d'identité et du tout-répressif n'a rien d'efficace. Le problème de la sécurité ne pourra trouver de réponse concrète que dans le cadre d'une réforme profonde de notre société, dans des choix politiques en rupture avec le processus de précarisation, de marginalisation, d'exclusion et de désignation de boucs émissaires.

Au nom des libertés collectives et publiques, au nom de la liberté individuelle, je vous demande de décider aujourd'hui – ce serait tout à l'honneur de notre assemblée – l'abrogation de cette loi qui généralise les contrôles d'identité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission, rapporteur.* Rejet, dans le cadre de cette litanie des différents textes à abroger.

Je rappelle à notre collègue M. Tardito que ces dispositions relatives aux contrôles d'identité ont été soumises au Conseil constitutionnel qui les a validées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 30. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Brunhes, Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« I. – La loi n° 93-1027 du 24 août 1993 est abrogée.

« II. – En conséquence, la législation antérieure est rétablie. »

La parole est à M. André Gerin.

**M. André Gerin.** Nous demandons l'abrogation de la loi Pasqua sur la maîtrise de l'immigration parce que nous considérons que le sort et la vie de quatre à cinq millions de personnes immigrées – hommes, femmes, enfants –, au-delà des 18 millions de Français qui ont des origines étrangères, mérite mieux qu'une sorte d'anathème législatif.

Ces textes sont, en effet, d'une cohérence évidente pour plonger une partie de la population française dans la perplexité et l'inquiétude. Après la réforme du code de la nationalité et la généralisation des contrôles d'identité, cette loi était la troisième du genre.

Que reste-t-il en effet de certains droits fondamentaux tels que le droit d'asile, le droit de vivre en famille, le droit de se marier, le droit aux soins et à la protection sociale...

**M. Jean-Marie André.** Le droit à la sécurité.

**M. André Gerin.** ... pour ces hommes et ces femmes que vous désignez comme les responsables de tous les maux afin d'accélérer, dans notre pays, le déchaînement des pulsions les plus basses ?

Cette politique d'exclusion et de discrimination que vous avez mise en place, que vous avez institutionnalisée donne prise de façon privilégiée à toutes les dérives que l'on connaît actuellement.

Cette loi, que nous avons dénoncée et combattue à l'époque, constitue une rupture avec les principes républicains et avec les engagements internationaux de la France en matière de droits de l'homme. Son application depuis trois ans a provoqué une crue d'insécurité pour des centaines de familles dont les conditions de vie sont déjà difficiles. Vous les avez jetées dans une situation de non-droit en rompant délibérément avec des règles juridiques qui donnaient à notre pays la réputation d'un Etat de droit.

Nous vous demandons, mes chers collègues, de décider, en votant cet amendement, l'abrogation de cette loi qui n'honore pas notre pays.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission, rapporteur.* Même réaction que précédemment, monsieur le président : pour les mêmes motifs. Je demande le rejet de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 31. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« La loi n° 93-1417 du 30 décembre 1993 est abrogée. »

La parole est à M. Patrick Braouezec.

**M. Patrick Braouezec.** Cet amendement est la suite logique du précédent qui visait à abroger la loi du 24 août 1993. Je crains donc qu'il ne connaisse le même sort !

En effet, souvenons-nous, après l'annulation de quelques-unes des dispositions contenues dans la loi sus-visée par le Conseil constitutionnel, nous avons assisté en décembre 1993 à un « rhabillage » de certains aspects du texte. Ceux-ci – il suffit de les relire pour s'en convaincre – n'ont rien changé au fond et sont restés marqués par des mesures discriminatoires d'exclusion à consonance xénophobe et raciste.

En toute logique, le Gouvernement réintroduisait la rétention judiciaire et administrative, l'autorisation pour les préfets de prononcer une interdiction du territoire en lieu et place d'une autorité judiciaire et l'institution d'un doute *a priori* sur les mariages mixtes, avalisant en quelque sorte la prééminence du pouvoir discrétionnaire de l'administration.

Quant au droit d'asile, votre gouvernement concoctait une révision constitutionnelle sur mesure, que votre majorité votait au mois de novembre 1993, adoptant ainsi des dispositions qui portaient en elles des restrictions fondamentales au droit d'asile.

C'est donc en toute cohérence que nous demandons l'abrogation de la loi de décembre 1993.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** Rejet, monsieur le président, pour les mêmes motivations que celles que j'ai exposées précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 32. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Brunhes, Gérin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« La loi n° 94-1136 du 27 décembre 1994 est abrogée. »

La parole est à M. Roger Meï.

**M. Roger Meï.** Notre amendement vise à l'abrogation de la loi de 1994 qui, en cohérence avec la législation de 1992, a étendu aux gares la pratique des zones d'attente, système qui, comme vous le savez, n'offre aucune garantie aux demandeurs d'asile quant à leurs droits.

S'agissait-il de transformer la France en une immense zone d'attente ? Après avoir créé vingt-huit zones d'attente sur l'emprise de ports et cinquante sur l'emprise d'aéroports, il s'est agi, en 1994, d'étendre ce système de non-droit à plus de 100 gares françaises !

Cette disposition, vous le savez bien, déstabilise davantage encore les étrangers en jetant la suspicion sur tous ceux qui se déplacent en train, en provenance d'autres pays ; c'est une barrière supplémentaire qu'elle dresse à la demande par un étranger de la reconnaissance de son statut de réfugié.

Aucun obstacle ne doit être mis à la protection des réfugiés tels que les définit la Convention de Genève, c'est-à-dire toute personne susceptible d'être menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. C'est pourquoi nous demandons l'abrogation de la loi de 1994.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 33. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Brunhes, Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« D'où qu'il vienne et où qu'il soit, tout individu a en France des droits fondamentaux que l'Etat de droit se doit de respecter et de protéger.

« La liberté d'aller et venir, celle de pouvoir trouver des moyens convenables d'existence, celle de pouvoir mener une vie personnelle et familiale normale sont au premier rang de ces droits.

« Les restrictions qui peuvent y être apportées ne sauraient être discriminatoires ou arbitraires et doivent se limiter à celles qu'imposent à tous les nécessités d'une société démocratique. »

La parole est à M. André Gerin.

**M. André Gerin.** Comme en première lecture, nous insistons pour que ce préambule, qui énonce clairement les principes fondamentaux que la loi doit respecter, soit inscrit avant l'article 1<sup>er</sup> de ce texte.

Alors que le Gouvernement et sa majorité élaborent un droit pénal d'exception à l'égard des étrangers, fondé selon nous sur la discrimination et la suspicion généralisées, il nous semble plus que nécessaire de rappeler quelques principes que la loi française devrait respecter.

C'est dans ce sens d'ailleurs que se sont prononcés les vingt-six membres du Collège des médiateurs lors des assises pour une nouvelle politique de l'immigration.

Il faut appliquer avec rigueur et fidélité les préceptes républicains. Rappelons-les brièvement : d'où qu'il vienne et où qu'il soit, tout individu, en France a des droits fondamentaux qu'un Etat de droit se doit de respecter et de protéger au premier rang desquels la liberté d'aller et venir, celle de trouver des moyens convenables d'existence et celle de mener une vie personnelle et familiale normale. Les restrictions qui peuvent y être apportées ne sauraient être discriminatoires ou arbitraires et doivent se limiter à celles qu'impose à tous les nécessités d'une société démocratique de droits et de devoirs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement : il s'agit en fait d'une véritable déclaration de principe. Du reste, monsieur Gerin, votre amendement est satisfait par la Déclaration des droits de l'homme, laquelle fait partie intégrante du bloc de constitutionnalité. Puisque vous avez totalement satisfaction, il serait bon que vous renonciez à votre amendement.

**M. Jean Tardito.** Cela va mieux en le disant !

**M. André Gerin.** On peut donc retirer la loi Debré !

**M. Patrick Braouezec.** Et la loi Pasqua également !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 25. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Article 1<sup>er</sup>**

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. – I. – Après le premier alinéa de l'article 5-3 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Toute personne ayant signé un certificat d'hébergement et hébergé un ressortissant étranger, dans le cadre d'une visite privée, notifie à la mairie de sa commune de résidence le départ de cet étranger de son domicile. »

« II. – Le deuxième alinéa du même article 5-3 est remplacé par six alinéas ainsi rédigés :

« Le maire refuse de viser le certificat d'hébergement dans les cas suivants :

« – il ressort, soit de la teneur du certificat et des justificatifs présentés, soit de la vérification effectuée au domicile de son signataire, que l'étranger ne peut être hébergé dans des conditions normales ;

« – les mentions portées sur le certificat sont inexactes ;

« – les demandes antérieures de l'hébergeant font apparaître un détournement de la procédure au vu d'une enquête demandée par le préfet aux services de police ou unités de gendarmerie, le cas échéant, à l'initiative du maire ;

« – le signataire du certificat d'hébergement n'a pas notifié à la mairie le départ d'un étranger hébergé dans les deux années précédant la demande de visa.

« L'absence de notification du départ de l'étranger hébergé n'est pas opposable au signataire du certificat d'hébergement de bonne foi ou qui justifie de circonstances personnelles ou familiales. »

« III. – Après la première phrase de l'avant-dernier alinéa du même article 5-3, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Il peut y procéder par des visites inopinées. »

La parole est à M. Alain Marsaud, premier orateur inscrit sur cet article.

**M. Alain Marsaud.** Je ne voudrais pas mobiliser trop longtemps cet auditoire de qualité...

Monsieur le ministre, l'article 1<sup>er</sup>, modifié par un amendement de la commission des lois, déposé par MM. Pandraud et Mazeaud, est né d'une méprise ou d'un quiproquo.

Pendant des années, j'ai entendu nombre de maires, tant dans cette assemblée qu'à l'extérieur, dans le cadre de réunions diverses, demander le maintien des compétences que leur avait données le décret de 1982, dans le meilleur des cas, voire un accroissement de ces compétences. Et je vous avoue, mesdames, messieurs les maires ici présents que je vous ai crus. Véritablement, je pensais que vous souhaitiez les conserver ou les voir accrues. Et je soutenais votre position, car je la trouvais tout à fait logique, tant il est vrai que, au fond, les conséquences d'une immigration non contrôlée se lisent dans l'évolution de vos budgets municipaux, puisque vous devez prendre en compte les aides sociales, l'éducation, mais aussi, pourquoi pas, le logement.

Aussi quelle n'a pas été ma surprise d'entendre vos représentants, en l'espèce le bureau de l'AMF déclarer : « Nous ne pouvons pas faire face, et nous ne souhaitons pas voir nos compétences accrues. » On a même pu se demander si, au fond, vous ne souhaitiez pas être débarrassés de ces compétences. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Jean-Marie André.** Nous n'avons pas été consultés !

**Mme Janine Jambu.** Ce n'est pas tout à fait ce qui a été dit !

**M. le président.** Vous vous exprimerez à votre tour.

**M. Alain Marsaud.** C'est donc en toute logique que le rapporteur de la commission des lois et M. Pandraud ont décidé de vous « débarrasser », de cette charge que vous considérez comme indue.

En fait, il semblerait que cette solution ne satisfasse pas totalement l'ensemble des maires ici présents ; mais, passé ce premier doute, je ne me montrerai pas plus royaliste que les institutions de la République (*Sourires*) et l'article 1<sup>er</sup>, modifié par cet amendement, confiera donc cette compétence à nos préfets.

Cela dit, je suis un peu en désaccord avec le rapporteur de la commission lorsqu'il dit que les préfets représentent une garantie d'impartialité et de neutralité : c'est faire un procès d'intention un peu facile aux maires qui, par la façon dont ils ont jusqu'à présent assuré la gestion de cette compétence, ont prouvé qu'ils savaient faire leur travail.

Monsieur le ministre de l'intérieur, je ne suis pas un laudateur habituel de votre action, vous le savez. Mais je tenais à vous féliciter pour la détermination dont vous avez fait montre tout au long de ce débat, tant en première lecture qu'aujourd'hui et au cours des dernières semaines. Vous avez été victime d'attaques personnelles tout à fait inadmissibles ; je voulais vous dire que vous me trouverez totalement à vos côtés dans cette affaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 1<sup>er</sup> dont nous allons débattre a provoqué, à travers la question du certificat d'hébergement, une polémique et une levée de boucliers chez un certain nombre d'intellectuels et d'artistes.

Ces derniers ont été rejoints, dans la précipitation et un peu tard, par une opposition qui n'avait brillé que par son absence et son silence durant la discussion en première lecture du projet de loi qui nous revient aujourd'hui du Sénat.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Vous n'étiez pas là !

**M. Thierry Mariani.** Si, j'étais là !

Permettez-moi d'ailleurs de m'indigner contre le comportement irresponsable d'élus socialistes qui, alors qu'ils devraient être en tant qu'élus les premiers garants de la loi, appellent à une prétendue désobéissance civile ou civique et font d'ores et déjà savoir qu'ils refuseront d'appliquer une loi votée par les représentants de la nation.

Si l'actuelle majorité avait refusé d'appliquer, dans le cadre des mandats de ses élus locaux, les lois votées sous les différents gouvernements socialistes, les socialistes auraient été les premiers à hurler au non-respect de nos traditions républicaines.

**M. Christian Dupuy.** Et ils auraient eu raison, mais on ne l'a jamais fait !

**M. Thierry Mariani.** Incitation à la délation, comparaison avec la législation adoptée aux heures les plus sombres de notre histoire, nos concitoyens ont entendu

depuis quelques jours tout et n'importe quoi. Mais cela ne les a pas empêchés malgré tout d'approuver massivement, comme le montrent tous les sondages, la disposition proposée par le Gouvernement.

Il ne s'agissait en fait que de mieux contrôler une certaine forme d'accueil qui, détournée de son objet, constitue une des filières de l'immigration clandestine sur notre territoire.

La procédure du certificat d'hébergement, instaurée en 1982 par l'opposition actuelle, ceux-là mêmes qui aujourd'hui feignent l'indignation, apparaît aujourd'hui insuffisante. En effet, si elle permet de s'assurer que l'hébergeant dispose bien des conditions nécessaires d'accueil de son invité et de contrôler ainsi les flux d'entrée des étrangers sur notre sol, elle ne garantit pas le départ effectif du visiteur à l'issue de son séjour.

Or l'absence de contrôle des sorties des étrangers favorisait le maintien illégal dans notre pays de populations entrées en toute légalité avec un visa touristique. C'est ainsi que certains, en véritables professionnels de l'hébergement, invitaient plusieurs dizaines d'amis qui ne rentraient jamais dans leur pays.

**M. Patrick Braouezec.** N'importe quoi !

**M. Thierry Mariani.** Parce qu'ils sont en situation d'illégalité, ces étrangers ne peuvent assurer leur subsistance que par des moyens eux-mêmes illégaux, comme le travail clandestin. Notre pays n'est plus en mesure de supporter de tels préjudices.

C'est pourquoi nous devons nous donner les moyens de contrôler la réalité du départ des étrangers qui ne sont autorisés à séjourner en France que pour une courte période. Il n'y a strictement rien de choquant ou d'immoral dans cette volonté de rigueur.

Pour séjourner durablement sur notre territoire, les candidats à l'immigration doivent se conformer aux règles et aux procédures que nous avons votées et qui sont approuvées par l'immense majorité de nos concitoyens. Il ne s'agit pas de prohiber toute immigration régulière, mais simplement de faire en sorte que les lois de la République s'appliquent à toute personne se trouvant sur notre sol, aux Français comme aux étrangers.

La révision de la procédure du certificat d'hébergement, telle que la commission des lois l'a amendée sous l'impulsion de son président, répond à la nécessité absolue de contrôler les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers, tout en corrigeant certaines imperfections techniques révélées à l'occasion du large débat national que cette mesure a suscité.

Cependant, étant moi-même maire, je considère qu'il conviendrait de nous y associer, au moins pour avis ; placés au cœur des réalités de la vie quotidienne de nos concitoyens, les maires ont une connaissance souvent parfaite de leur cité et sont en conséquence mieux que personne en mesure de déceler d'éventuels détournements de procédure. J'ai déposé dans ce sens deux sous-amendements.

Monsieur le ministre, entre le laxisme d'une gauche coupable d'avoir délibérément occulté, quatorze années durant, la lutte contre l'immigration clandestine, et l'extrémisme d'un Front national dont le discours n'est soutenu par aucune mesure crédible, vous avez choisi la voie qui s'imposait pour répondre aux attentes des Français et des étrangers en situation régulière, celle de la raison et de la fermeté.

Ce débat aura du reste été constructif : nous savons désormais, M. Fabius l'a affirmé hier à cette tribune, que les socialistes entendent clairement abroger cette loi si la majorité parlementaire leur est à nouveau donnée...

**M. Maurice Depaix.** Exact !

**M. Thierry Mariani.** Cela les Français doivent le savoir.

**Mme Véronique Neiertz.** Mais ils le savent !

**M. Maurice Depaix.** On le leur dira !

**M. Thierry Mariani.** Enfin, je souhaiterais m'élever vivement contre la résolution adoptée jeudi dernier par le Parlement européen, réclamant le retrait du projet de loi dont nous débattons. Comme beaucoup de mes collègues, je considère cette intervention comme une véritable ingérence dans les affaires internes de notre pays, qui relèvent de la seule souveraineté de notre Parlement. La loi française ne s'élabore ni dans la rue au travers de comités de pétitionnaires, ni dans un parlement européen en quête de légitimité ou de publicité, mais ici, au Parlement de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Monsieur le ministre, vous avez cru nécessaire de proposer d'abord une réforme du régime des certificats d'hébergement. Ici même, je vous avais dit à quel point elle allait à rebours du sentiment des Français. Ces mises en garde, vous ne les avez pas écoutées. Elles étaient pourtant inspirées par le bon sens.

Demander aux citoyens de remplir des fiches de police, c'est franchir la barrière qui doit exister entre vie privée et sphère publique. De surcroît, cette mesure est apparue aux yeux de tous inefficace. Quitter le domicile d'un hébergeant, ce n'est pas pour autant quitter le territoire ! Pour un résultat nul, cette disposition, heureusement abandonnée aujourd'hui, faisait appel à de mauvais sentiments, à de mauvaises pratiques.

Mais les mises en garde venaient aussi du Conseil d'Etat, qui tenait cette disposition comme attentatoire à la liberté individuelle.

Elles venaient aussi de la commission nationale consultative des droits de l'homme, qui y voyait « une incitation à la délation ». Tout cela, vous n'avez pas voulu l'entendre.

Et puis, mes chers collègues, observez l'effet que ce projet de loi a produit dans beaucoup de pays amis, en Europe ou hors d'Europe. Là aussi, quel gâchis ! Quelle image que celle d'un pays réduit à prescrire des fiches de police pour ceux qui hébergent des étrangers ! Quel regard de défiance vis-à-vis des peuples dont le destin fut, à un moment de notre histoire, lié au nôtre !

Ah, bien sûr, les dispositions concernant les certificats d'hébergement ne touchaient que les pays soumis au régime des visas. Ni l'Europe, ni les États-Unis ni le Canada n'étaient en cause. Mais croyez-vous que cette subtilité juridique ait pu faire illusion ?

La vérité, c'est la défiance vis-à-vis du Sud et de l'Est, et la connivence vis-à-vis du Nord. La vérité, c'est que des pays fort éloignés du nôtre, des pays que nous avons combattu jadis, sont mieux traités que les peuples de l'Afrique francophone qui, pourtant, ne nous avaient pas ménagé leur soutien quand nous devions défendre notre liberté.

Ah ! Dans cette France-là, il vaut mieux être homme d'affaires américain ou allemand qu'ancien combattant de l'armée française, marocain ou ivoirien ! (*Applaudissements*)

sur les bancs du groupe socialiste. – *Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Il est vrai que ces liens du cœur et du sang, en relation avec l'histoire et la nation, pèsent peu dans un monde où les capitaux circulent plus librement que les hommes, où la mondialisation marchande dicte ses règles.

**M. Henri Emmanuelli.** Comme le disait Félix Houphouët-Boigny !

**M. Georges Sarre.** Dans le mouvement de protestation qui s'est fait jour, il y avait d'abord une certaine conception de la France et de la République, une haute idée de ses devoirs, un refus de voir défigurer son message.

J'espère, mes chers collègues, qu'au-delà des combats et des polémiques, vous l'avez perçu. Le souci d'exemplarité est à bien des égards la figure actuelle du patriotisme. C'est ce souci d'être exemplaire qui a poussé beaucoup des nôtres, illustres ou inconnus, à s'insurger contre des dispositions qu'ils jugeaient à juste titre contraires à l'exigence républicaine et à l'image de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

**M. Jean-Jacques Weber.** Nous sommes en réalité engagés – je le dis tout net, et je le dis sincèrement à nos collègues socialistes et communistes – dans un faux débat qui doit laisser la grande majorité de nos concitoyens complètement abasourdis.

Pour toute personne un tant soit peu raisonnable, il devrait tomber sous le sens qu'un pays digne de ce nom doit avoir une politique d'accueil mais aussi de contrôle des personnes étrangères qu'il reçoit sur son sol.

Il ne doit pas y avoir, d'un côté, une conception prétendument progressiste et, de l'autre, une conception qualifiée d'inhumaine des choses. Il n'y a qu'à voir comment les pays pauvres se protègent eux-mêmes.

Il ne faut pas mélanger débat sur la nationalité et débat sur l'immigration pas plus qu'il ne faut opposer la traditionnelle générosité de cœur des Français à l'égard des plus défavorisés des autres pays à l'égoïsme qui caractériserait le présent texte.

Nous avons besoin de règles claires, elles sont proposées ici. Adoptons-les et appliquons-les avec intelligence et conscience.

Quand vous vous présentez à la porte des gens, vous n'entrez tout de même pas chez eux sans vous présenter ni surtout sans y être invité ! Pourquoi en irait-il autrement dans un pays ? Cela me semble élémentaire.

Mais c'est médusés que doivent être les Français quand ils assistent à notre débat et qu'ils cherchent leur place dans cette cacophonie de bons sentiments. Sans doute se souviennent-ils, au surplus, du moins certains d'entre eux, que c'est la gauche, déjà, qui avait inventé la nouvelle pauvreté.

C'est elle aussi qui a créé, au bénéfice de très nombreuses catégories d'immigrés, des allocations financières atteignant un niveau auquel beaucoup de Français, après une vie de labeur et de cotisations, sont loin de pouvoir accéder – disons-le haut et fort. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Henri Emmanuelli.** C'est scandaleux ! On ne peut pas laisser dire ça !

**M. le président.** Je vous en prie !

**M. Jean-Jacques Weber.** Mon département, le Haut-Rhin, compte 67 000 étrangers pour 670 000 habitants. Et la seule ville de Mulhouse, dont je suis l'un des députés, en compte officiellement 25 000 pour 100 000 habitants...

**M. Patrick Braouezec.** Je croyais qu'on parlait d'immigration clandestine !

**M. le président.** Monsieur Braouezec, laissez M. Weber s'exprimer !

**M. Jean-Jacques Weber.** ... et on y estime à 3 000 le nombre de personnes immigrées en situation irrégulière.

**M. Henri Emmanuelli.** Facho ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Monsieur Braouezec, monsieur Emmanuelli, il est clair, depuis hier seize heures trente, que vous n'êtes pas d'accord. Vous n'allez pas le redécouvrir toutes les cinq minutes ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Alors, respectez-vous les uns les autres !

Monsieur Braouezec, vous avez eu le temps de vous exprimer. Laissez M. Weber en faire autant. Que vous n'admettiez pas ce qu'il dit n'empêchera pas qu'il le dise !

Poursuivez, monsieur Weber, et sans vous adresser à M. Braouezec mais à la présidence et à vos collègues.

**M. Jean-Jacques Weber.** En tout cas, lui a parlé trois heures et je ne l'ai pas interrompu !

A Mulhouse, disais-je, nous avons du mal à assumer.

**M. Henri Emmanuelli.** On a compris !

**M. Jean-Jacques Weber.** ... le choc de cultures que nous ne comprenons pas toujours très bien, une insécurité croissante et aussi les comparaisons entre, osons-le dire, les pauvres d'Alsace et ceux qui arrivent.

**M. Patrick Braouezec.** Vous auriez dû m'entendre hier !

**M. Jean-Jacques Weber.** Car ce sont toujours les plus pauvres qui doivent encore accueillir les pauvres qui arrivent. Et je ne parle pas là des nomades, souvent venus des pays de l'Est et que la loi sur le stationnement des nomades, totalement inadaptée, monsieur le ministre de l'intérieur, ne permet malheureusement pas de canaliser.

Je tenais à ajouter mon témoignage – même s'il en dérange certains – à celui de tous les autres, pour montrer qu'il est des endroits dans notre belle France où l'on vit mal non pas l'immigration normale et régulière, mais celle qui n'est pas contrôlée et qui nous crée beaucoup de soucis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Henri Emmanuelli.** Ce n'est pas ce que vous avez dit !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, monsieur le ministre, répond à l'attente d'une grande majorité des Français et des Françaises. Et ce n'est pas le tohu-bohu de ces derniers jours qui doit nous détourner de notre objectif premier : limiter par tous les moyens démocratiques l'immigration clandestine.

Il est indispensable que nous continuions notre travail de parlementaire avec toute la sérénité qu'impose un sujet aussi sérieux que celui du contrôle de l'immigration clandestine. Il est tout à fait regrettable que, parce que les députés socialistes, autres que Julien Dray, ont déserté l'hémicycle en première lecture... (« *Ce n'est pas vrai!* » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Claude Bartolone.** Nous étions proportionnellement aussi nombreux que vous !

**M. Jacques Masdeu-Arus.** ... les réactions des hommes et des femmes de gauche et d'extrême gauche sur ce sujet se traduisent par un appel à la désobéissance civile !

Que chacun prenne ses responsabilités et défende la politique pour laquelle il a été élu, et nous éviterons la tentation des extrêmes. La démocratie n'est pas le pouvoir de celui qui crie le plus fort ; même s'il sait utiliser les médias à mauvais escient.

En 1993, ce ne sont pas les pseudo-intellectuels qui nous ont fait entrer dans cet hémicycle...

**Mme Véronique Neiertz.** Mais ils vous en feront peut-être sortir !

**M. Jacques Masdeu-Arus.** ... mais bien la volonté du peuple français. D'ailleurs, monsieur le ministre, si l'on en juge par les derniers sondages, plus de 60 % des Français soutenaient ce texte en première lecture.

**M. Claude Bartolone.** Ça fait longtemps que les clones de Le Pen sont dans l'hémicycle !

**M. Jacques Masdeu-Arus.** En deuxième lecture, près de 70 % plébiscitent le courage et l'humanité du texte proposé par la commission des lois.

**Un député du groupe socialiste.** C'est faux !

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Permettez-moi quelques réflexions et un rappel sur les derniers événements.

Lors de la première lecture du projet de loi dans cette enceinte, il apparaissait dès l'article 1<sup>er</sup> que l'objectif du texte était bien de lutter contre l'immigration clandestine. J'en veux pour preuve le silence du parti socialiste dans son ensemble.

**Un député du groupe du Rassemblement pour la République.** Silence assourdissant !

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Comme le dit le proverbe : Qui ne dit mot consent.

Depuis cette date, au Sénat, Michel Rocard a entrevu la possibilité d'une récupération politicienne du projet pour le parti socialiste...

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Vous ne parlez que de nous ! Parlez donc un peu de vous !

**M. Claude Bartolone.** Ils se sentent électoralement menacés !

**M. Jacques Masdeu-Arus.** ... et trouver l'occasion de jeter une nouvelle fois le trouble dans l'opinion publique et de donner des voix au Front national en tentant de faire reculer le Gouvernement. Grossière erreur !

**Mme Véronique Neiertz.** Parce qu'il n'a pas reculé ?

**M. Jacques Masdeu-Arus.** N'est-ce pas celui-là même qui, en son temps, disait – je parle de Michel Rocard : « La France ne peut accueillir toute la misère du monde » ?

**M. Julien Dray.** Et la suite de la phrase ?

**M. Claude Bartolone.** Il ne sait pas lire !

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Par décret, en 1982, la procédure du certificat d'hébergement stipulait que l'hébergeant devait déclarer à la mairie son lieu d'habitation, les caractéristiques de son logement et le montant de ses ressources afin d'accueillir une personne étrangère, qu'elle soit de sa famille ou de ses amis. A cette époque, les maires connaissaient alors tout de la situation des deux parties en présence, de l'hébergeant et de l'hébergé.

**M. Claude Bartolone.** Une carte de séjour de dix ans dans l'hémicycle !

**M. Jean-Pierre Michel.** C'est un député clandestin !

**M. Henri Emmanuelli.** Ne vous inquiétez pas : il n'est que de passage !

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Je n'ai jamais entendu de critiques sur ces dispositions.

Aujourd'hui, qu'en est-il ? La commission des lois, par son président, nous propose un amendement modifiant la procédure du certificat d'hébergement, créée par vous qui criez le plus fort aujourd'hui.

Et, soudain, on entend de tout : nous serions revenus à l'époque noire de Vichy, des nazis et des déportations ! Rien que cela ! Où est la mesure, mes chers collègues ?

Non vraiment, ce n'est pas notre manière de voir les choses et de diriger notre pays. Ce que nous voulons, c'est protéger nos concitoyens de l'immigration clandestine qui fait des ravages dans notre pays, pour la protection sociale et le travail clandestin, et qui prive nos chômeurs d'emplois avec la complicité d'employeurs peu scrupuleux, c'est vrai, mais ça aussi, nous le combattons.

**M. Christian Bataille.** C'est du Le Pen, ça !

**M. Claude Bartolone.** C'est Mégret qui a rédigé son intervention !

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Ne parlez donc pas de protection sociale !

**M. le président.** Un peu de calme, mes chers collègues !

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Ecoutez, mes chers collègues, c'est important, et peut-être pourrions-nous être d'accord : ce que nous voulons, c'est aussi et surtout protéger les immigrés en situation régulière qui travaillent et vivent dans notre pays en paix.

**M. Henri Emmanuelli.** C'est effrayant !

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Cessons de défendre les fraudeurs et protégeons plutôt les immigrés en situation régulière. C'est à eux qu'il faut penser, car ils ont apporté leur contribution à la nation française durant des décennies. Si nous n'y prenons pas garde, amalgame et xénophobie s'installeront très rapidement dans notre pays.

**M. Henri Emmanuelli.** C'est ce que vous faites !

**M. Jacques Masdeu-Arus.** En effet, comment faire la différence dans nos villes entre un étranger en situation régulière et un étranger en situation irrégulière ?

Monsieur le ministre, je me permets de vous rappeler que si les préfets bénéficient d'informations dont les maires ne disposent pas, ces derniers en possèdent que les préfets ne connaissent pas, surtout en ce qui concerne l'habitat de l'hébergeant et le nombre de personnes qui occupent son habitation.

Bon nombre de mes collègues maires, au nom desquels s'est exprimé le président de l'Association des maires de France, souhaitent donc que les préfets consultent systé-

matiquement les maires des communes d'accueil avant de délivrer un certificat d'hébergement. Il s'agira là d'un avis consultatif et non décisionnaire sur la délivrance du certificat.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, afin que nous puissions voter ce projet tous ensemble dans la sérénité...

**Mme Véronique Neiertz.** Cela ne risque pas d'arriver !

**M. Jacques Masdeu-Arus.** ... de nous assurer que le préfet sollicitera l'avis du maire de la commune d'accueil avant de délivrer ce certificat.

**M. Claude Bartolone.** A la droite de Gengis Khan !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Pourquoi ne l'avez-vous pas dit en première lecture, si vous étiez là ?

**M. Jacques Masdeu-Arus.** En ce qui concerne le deuxième volet, celui concernant le départ de l'hébergé, les nouvelles propositions sont plus rigoureuses et efficaces que celles du projet initial, et c'est bien. Car il faut contrôler avec certitude que l'hébergé a quitté le territoire et donc il lui faudra remettre le deuxième volet à sa sortie, qui sera comparé avec le volet d'entrée.

**M. le président.** Il faudrait vous diriger vers votre conclusion, monsieur Masdeu-Arus, et rapidement, s'il vous plaît, parce que vous avez déjà excédé votre temps de parole.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Le volet de sortie sera comparé, disais-je, avec le volet d'entrée par la police des frontières, ce qui est une bonne solution. *Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Si c'est pour un rappel au règlement monsieur Le Déaut, je vous la donne. Si c'est pour répondre à l'orateur, je vous la couperai immédiatement.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Je crains que vous ne le fassiez...

**M. le président.** Nous allons donc nous en tenir là.

La suite de la discussion est reportée à la prochaine séance.

2

## FAIT PERSONNEL

**M. le président.** La parole est à Mme Suzanne Sauvaigo, pour un fait personnel.

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai été accusée tout à l'heure par M. Julien Dray d'avoir fabriqué une décision de justice, en l'espèce un arrêt du Conseil d'Etat, pour induire la commission des lois en erreur.

Je rappelle que j'avais fait état de cette jurisprudence lorsque nous débattions de l'interprétation faite par le Conseil d'Etat de la menace grave pour l'ordre public. J'avais donc mentionné cette décision telle qu'elle parut dans *Nice-Matin* du 28 janvier 1997...

**M. Jean-Pierre Michel.** Ce n'est pas le *Journal officiel* !

**Mme Suzanne Sauvaigo.** ... dont je vais vous donner lecture :

« Le Conseil d'Etat a annulé, définitivement, un arrêté ministériel d'expulsion du 9 juillet 1992, pris selon la procédure d'urgence absolue, à l'encontre d'un délinquant tunisien, Ezzedine M'Barek.

« Celui-ci, coupable de violences à main armée commises le 28 décembre 1985, avait, en conséquence, été condamné à une peine de 8 ans de réclusion criminelle par la cour d'assises des Alpes-Maritimes.

« Le Conseil d'Etat a considéré cependant que, compte tenu de l'ancienneté des faits en cause, la présence de l'auteur de ceux-ci sur le territoire français "ne constituait plus une menace grave pour l'ordre public", justifiant de manière impérieuse l'expulsion en urgence absolue de l'intéressé, conformément au jugement du tribunal administratif de Nice, en date du 14 février 1994, dont le ministre de l'intérieur avait fait appel. »

Je signale que le ministre de l'intérieur était, à l'époque, M. Quilès.

On a prétendu que j'avais « fabriqué » ladite jurisprudence et souligné en tout cas que *Nice-Matin* n'était pas une référence.

Habituee à lire ce journal, ...

**M. Claude Bartonone.** On en apprend des choses !

**Mme Suzanne Sauvaigo.** ... je n'y ai jamais vu paraître d'indications erronées.

J'ai pu me procurer la décision du Conseil d'Etat qui a été rendue par la deuxième sous-section du contentieux, le 8 janvier 1997, sous le numéro 158580 :

« Considérant qu'aux termes du premier alinéa de l'article 26 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, dans sa rédaction en vigueur à la date de l'arrêté litigieux : "En cas d'urgence absolue et par dérogation aux articles 23 à 25, l'expulsion peut être prononcée lorsqu'elle constitue une nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat ou par la sécurité publique" ;

« Considérant que, pour prononcer par arrêté du 9 juillet 1992 » - celui visé par *Nice-Matin* - « l'expulsion de M. M'Barek, en application des dispositions précitées, le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire s'est fondé sur le comportement violent de l'intéressé qui avait entraîné des condamnations pénales ;

« Considérant qu'il ne ressort toutefois pas des pièces du dossier que ces faits, déjà anciens, aient dans les circonstances de l'espèce rendu l'expulsion de M. M'Barek d'une nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat ou la sécurité publique et soient constitutifs, à la date de l'arrêté litigieux, d'un cas d'urgence absolue au sens des dispositions précitées ; qu'ainsi le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire n'est pas fondé à soutenir que c'est à tort que le tribunal administratif de Nice a, par le jugement attaqué, annulé l'arrêté du 9 juillet 1992 ; »

Je dois ajouter que j'avais communiqué, à sa demande, à M. Dray, la coupure de presse et qu'il a pu en prendre connaissance *in extenso*. Par conséquent, je ne peux pas admettre qu'aujourd'hui, il prétende que j'ai fabriqué une décision de justice. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. Julien Dray.** Je demande la parole, monsieur le président !

**M. le président.** Monsieur Dray, ce n'est pas un débat !

**M. Julien Dray.** Pour un fait personnel.

**M. le président.** A la prochaine séance ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

3

### SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante sénateurs ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la

Constitution de la loi créant les plans d'épargne retraite.

4

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 3334, portant diverses dispositions relatives à l'immigration :

M. Pierre Mazeaud, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3337).

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

### de la 1<sup>re</sup> séance du mercredi 26 février 1997

#### SCRUTIN (n° 351)

*sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Fabius, du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'immigration (2<sup>e</sup> lecture).*

Nombre de votants .....	357
Nombre de suffrages exprimés .....	356
Majorité absolue .....	179
Pour l'adoption .....	83
Contre .....	273

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe R.P.R. (258) :

*Contre* : 146 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant* : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

##### Groupe U.D.F. (206) :

*Contre* : 125 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Pour* : 2. – MM. Alain **Barres** et Jean **Briane**.

*Abstention* : 1. – M. Jean-Guy **Branger**.

##### Groupe socialiste (63) :

*Pour* : 58 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

##### Groupe communiste (24) :

*Pour* : 18 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

##### Groupe République et Liberté (23) :

*Pour* : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Contre* : 2. – MM. Pierre **Bernard** et Pierre **Gascher**.

##### Non-inscrits (2).

#### Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jean-Guy Branger, Jean Briane, Alain Barres, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».











